



# SOMMAIRE :

LE MOT DU MAIRE .....	3
LES DOCUMENTS DE PRÉVENTION .....	4
PLAN DE SITUATION.....	6
LES PRINCIPALES CONSIGNES D'URGENCE EN CAS D'ALERTE.....	7
LE RISQUE INONDATION .....	9
LES RISQUES CLIMATIQUES .....	15
Grand froid et neige .....	15
Canicule.....	16
Tempêtes et orages.....	19
LES RISQUES DE MOUVEMENTS DE TERRAIN.....	21
Cavités.....	21
Retrait-gonflement d'argile .....	22
LE RISQUE POLLUTION ATMOSPHERIQUE.....	24
LE RISQUE TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES « TMD » .....	25
LE RISQUE NUCLEAIRE.....	28
LES RISQUES SANITAIRES .....	30
Épidémie .....	30
Pandémie grippale - Coronavirus.....	31
Épizooties .....	34
LE RISQUE TERRORISTE .....	35
LE RISQUE DE CYBER-ATTAQUE .....	37
NUMEROS ET INFORMATIONS UTILES EN CAS D'URGENCE .....	42
KIT D'URGENCE en cas d'évacuation.....	43

## LE MOT DU MAIRE

Chères Mardésiennes, Chers Mardésiens,

La sécurité et la protection de nos concitoyens sont des priorités essentielles pour l'équipe municipale et moi-même. Dans cet objectif, nous avons édité le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM), conformément à la réglementation en vigueur.

Le DICRIM, consultable à l'accueil de la mairie et téléchargeable sur notre site internet, recense les risques encourus sur notre commune, ainsi que les mesures préventives ou à prendre en cas d'évènement. Nous vous invitons donc à le lire consciencieusement pour être informé et préparé en cas de situation d'urgence.

En complément, nous avons révisé et complété notre Plan Communal de Sauvegarde (PCS) qui est le document technique pour la mise en œuvre des mesures à prendre pour assurer la sécurité des personnes et des biens, ainsi que pour soutenir les secours en cas de besoin.

N'hésitez pas à consulter régulièrement :

- Notre site internet : <https://www.ville-mardie.fr/>
- Notre page Facebook : [www.facebook.com/mardievillage](http://www.facebook.com/mardievillage)
- Notre panneau lumineux de Pont aux Moines : (application CentoLive sur Android et iOS) pour vous tenir informés des évènements en cours.

Je tiens à rappeler que la prévention est la clé pour mieux réagir. En connaissant les risques auxquels nous sommes susceptibles d'être exposés, nous pourrions agir plus rapidement et plus efficacement en cas d'urgence. La sécurité de notre commune et de ses habitants est l'affaire de tous, et j'invite chaque citoyenne et citoyen à s'impliquer pour préserver notre cadre de vie et protéger l'ensemble des Mardésiennes et des Mardésiens.

Nous restons à votre écoute pour toutes vos questions et vos suggestions, et continuons de travailler pour assurer la sécurité et le bien-être de notre commune.

Cordialement,

Le Maire,  
Clémentine CAILLETEAU-CRUCY



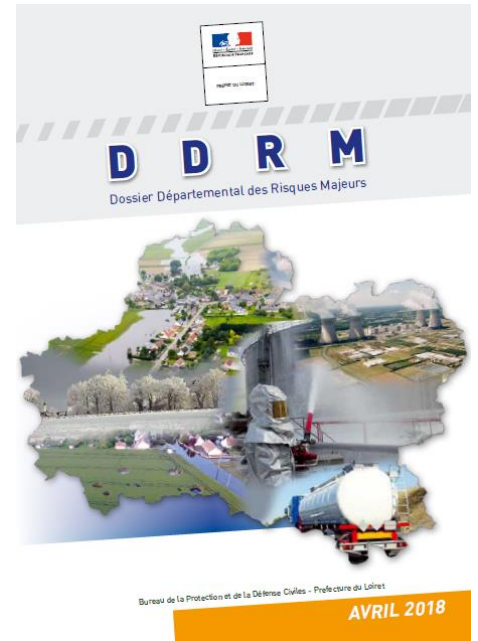
# 1- LES DOCUMENTS DE PREVENTION

## 1-1 Le Dossier Départemental des Risques Majeurs (D.D.R.M.)

Dans chaque département, le préfet établit le **Dossier Départemental des Risques Majeurs (D.D.R.M.)** qui comprend la description des risques et de leurs conséquences prévisibles pour les personnes, les biens et l'environnement, ainsi que l'exposé des mesures de prévention et de sauvegarde prévues pour en limiter les effets.

Conformément à la circulaire du 25 février 1993, le DDRM établit la liste des communes à risques.

L'objectif recherché est, dans les zones à risque, de porter à la connaissance de la population les risques et les consignes adaptées. Le D.D.R.M. est mis en ligne sur le site internet de la préfecture et consultable en préfecture, en sous-préfecture et dans les mairies.



## 1-2 Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (D.I.C.R.I.M.) :



L'article 21 de la loi n° 87-565 du 22 juillet 1987 relative à l'organisation de la sécurité civile, à la protection de la forêt contre l'incendie et à la prévention des risques majeurs, prévoit que les citoyens ont droit à l'information sur les risques naturels et technologiques auxquels ils sont exposés, et sur les mesures de sauvegarde qui les concernent.

Le décret n° 90-918 du 11 octobre 1990 modifié par le décret n° 2004-554 du 9 juin 2004 relatif à l'exercice du droit à l'information sur les risques majeurs, définit le contenu et la forme des informations qui doivent être diffusées, tant sur le plan de la prévention des risques, que les dispositions d'urgence à prendre en cas de catastrophe.

Dans ce cadre législatif, le préfet a rendu public le D.D.R.M. en 1995, avec une dernière réactualisation en 2018. Sur la base de ce document, a été élaboré le **Dossier d'Information Communal des Risques Majeurs** de Mardié qui a été approuvé par délibération en Conseil municipal le 28 juin 2023.

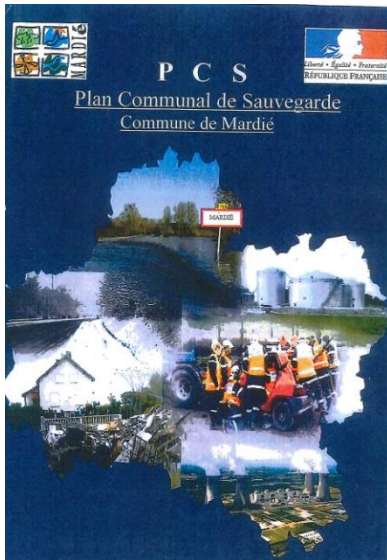
**Les risques majeurs sont la probabilité de la réalisation d'un accident aux conséquences exceptionnelles ou suffisamment graves pour nécessiter la mise en œuvre d'une organisation de secours spécifiques. Ces risques peuvent être naturels ou technologiques.**

La commission de sécurité du Conseil municipal a étudié avec précision ces risques afin de permettre au Maire de mieux gérer les événements dans le temps et dans l'espace, pour une utilisation appropriée des moyens humains et matériels.

Cette information préventive permettra de vous exposer d'une part les risques encourus sur notre commune, d'autre part les comportements, les consignes et les réflexes à adopter face aux divers risques en cas d'accident majeur.



### 1-3 Le Plan Communal de Sauvegarde (P.C.S.) :



Selon le Code de la sécurité intérieure (article L.731-3), le Plan communal de sauvegarde (P.C.S.) regroupe l'ensemble des documents de compétence communale contribuant à l'information préventive et à la protection de la population.

Ce plan détermine en fonction des risques connus, les mesures immédiates de sauvegarde et de protection des personnes, fixe l'organisation nécessaire à la diffusion de l'alerte et des consignes de sécurité, recense les moyens disponibles, définit la mise en œuvre des mesures d'accompagnement et de soutien à la population. Il est obligatoire dans les communes dotées d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles approuvé ou comprises dans le champ d'application d'un plan particulier d'intervention.

Le plan communal de sauvegarde est arrêté par le maire de la commune. Sa mise en œuvre relève de chaque maire sur le territoire de sa commune. Ce P.C.S. complète le présent document.

### 1-4 Le Plan Familial de Mise en Sûreté (P.F.M.S.) :

Chaque citoyen a l'obligation de s'informer sur les risques auxquels il est exposé et de concourir, par son comportement, à la sécurité civile. Pour ce faire, chacun a la possibilité de rédiger son **Plan Familial de Mise en Sûreté** : ce document contient les informations nécessaires pour connaître les risques, s'équiper et se préparer à l'échelle d'une famille. L'alerte, les comportements à adopter et le retour dans la maison y sont précisés.

Le Ministère de l'Intérieur a édité en 2010 un guide P.F.M.S. « Je me protège en famille », utilisable pour tout type de risque et permettant à chaque foyer de connaître et de lister les risques auxquels il est exposé, les moyens d'alerte qui l'avertiront d'un danger,

Les consignes de sécurité à respecter pour sa sauvegarde,

Les lieux de mise à l'abri préconisés par les autorités,

Les numéros de téléphones indispensables en cas d'événement grave,

Le contenu du kit d'urgence à constituer.

Ce guide est téléchargeable sur le site Internet du Ministère de l'Intérieur :

<https://www.interieur.gouv.fr/Media/Securite-civile/Files/je-me-protège-en-famille>



### 1-5 L'information acquéreur / locataire (I.A.L.) :

Le décret n° 2005-134 du 15 février 2005 ainsi que les articles L125-5 et R125-23 à R125-27 du code de l'environnement, prévoient l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs. L'arrêté préfectoral qui précise la liste des communes soumises à cette information et les arrêtés par commune qui précisent les périmètres sur lesquels s'appliquent les risques majeurs sont régulièrement mis à jour et consultables sur le site internet de la préfecture. L'État des **Servitudes Risques et d'Information sur les Sols (E.S.R.I.S.)** doit être établi ensuite par le vendeur ou le bailleur conformément au modèle défini par le ministère de la Transition Ecologique et Solidaire. **Le formulaire I.A.L. est téléchargeable sur le site internet de la préfecture ou sur le site [www.georisques.gouv.fr](http://www.georisques.gouv.fr)**

## 2 PLAN DE SITUATION de la commune



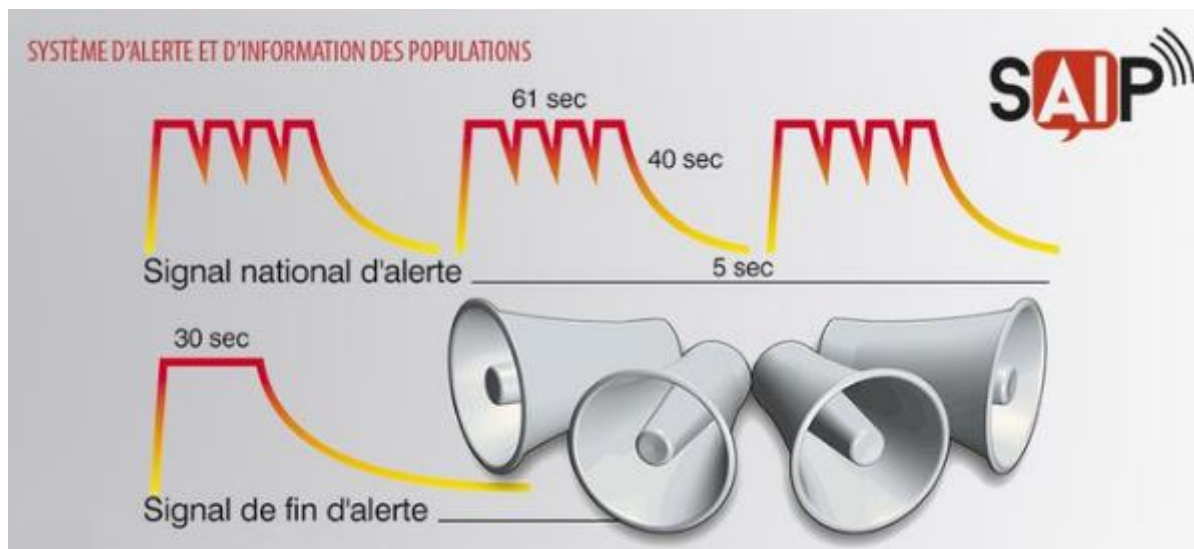


## 3 LES CONSIGNES D'URGENCE EN CAS D'ALERTE

### 3-1 L'alerte et les consignes générales de sécurité

Le Système d'Alerte et d'Information des Populations (SAIP), est utilisé pour prévenir de la survenue d'un risque technologique ou naturel. Le signal consiste en **trois cycles successifs d'une durée de 1 minute et 41 secondes chacun, séparés par un intervalle de 5 secondes**.

Le signal sonore est modulé (il monte et il descend) et dans tous les cas, il est ponctué selon le schéma suivant :



Pour vérifier le bon fonctionnement des sirènes, il est procédé à des essais le 1<sup>er</sup> mercredi de chaque mois à 12h.

### 3-2 Si vous êtes témoin d'un événement : donnez l'alerte !

Après s'être mis en sécurité, donner l'alerte pour prévenir les Secours peut leur faire gagner un temps précieux.

Les numéros à prévenir sont :

**Pompiers : 18 ou 112**      **S.A.M.U. : 15**      **Police Secours : 17**  
**Mairie : 02 38 48 69 69 (06 13 79 66 68 aux heures de fermeture)**  
**Policier Municipal : 06 09 94 44 19**

#### 3 – 2 – 1 Le message transmis doit comporter les éléments suivants :

- Votre nom
- Confirmer le numéro duquel on appelle : les secours doivent pouvoir recontacter l'appelant.
- Le lieu de l'accident : nom de la commune, nom de la rue, préciser le nom de l'entreprise, l'axe routier, le sens, la borne kilométrique...
- La nature du sinistre ou de l'accident : feu, explosion, nuage de produit chimique, effondrement d'une cavité souterraine...
- Si possible, donner le nombre de blessés, leur âge, leur sexe, la nature et la gravité des blessures, préciser leur état (victime consciente, si elle respire...)

- Ecouter et suivre les consignes qui peuvent vous être données
- S'informer très vite sur la nature du risque ainsi que sur les premières mesures à appliquer. Immédiatement se mettre à l'écoute de France Bleu Orléans (100.9 FM) – France Inter (99.2 FM) - Vibration (102.0 FM) ;
- Ne pas aller chercher ses enfants à l'école, les professeurs se chargent de leur sécurité immédiate.

### 3-3 L'alerte peut, ensuite, être relayée par les moyens communaux auprès de la population :

- Diffusion d'un message par un véhicule équipé de haut-parleurs ;
- Site Internet de la commune : <https://www.ville-mardie.fr/>
- Page Facebook : <https://www.facebook.com/mardievillage>
- Inscription sur le panneau à messages variables à Pont-aux-Moines ;
- Affichage en mairie ou dans les lieux publics ;
- Système « TéléAlerte » de la métropole d'Orléans :
- <https://www.orleans-metropole.fr/actualites/detail/risques-majeurs-soyez-alertes>
- Système d'alerte national « FR-Alert »



La sirène de Mardié positionnée sous la charpente du clocher





## 4 LE RISQUE INONDATION

### 4 – 1 Le risque inondation dans la commune

La commune de Mardié est exposée à un double risque inondation lié aux crues de la Loire d'une part, du Cens et du canal d'autre part.

Les crues de la Loire surviennent en fonction des conditions météorologiques sur le Massif Central et sont prévisibles plusieurs jours à l'avance. Celles du système Cens-canal sont directement liées à la météorologie locale et le délai de prévision est donc beaucoup plus court.

Comme pour tout phénomène naturel, les pouvoirs publics sont impuissants face aux inondations : le rôle des services de l'État, des collectivités territoriales, de la commune est d'en limiter les effets, non de les empêcher. Les moyens d'action sont les suivants :

- Des travaux de prévention : digues et aménagement des cours d'eau.
- La mise en place de systèmes d'annonce de crue et d'alerte.
- La maîtrise de l'urbanisme : limitation et réglementation des constructions dans les zones à risques.
- L'anticipation des mesures à prendre pour la mise en sécurité des biens et des personnes en cas de survenance d'une crue.

#### 4-1-1 Les crues de la Loire

Historiquement, les crues de la Loire sont fréquentes et souvent catastrophiques dans le Val de Loire orléanais. Il n'y a pas eu de crue dévastatrice depuis 1907 et les crues les plus récentes (2003, 2018) ont été limitées. Malgré la présence de deux barrages écrêteurs de crues à Naussac et à Villerest, **cela ne veut absolument pas dire qu'une crue de grande ampleur ne peut survenir**. En effet les digues (les « levées »), ont montré leur fragilité dans le passé et ne sont pas à l'abri d'une rupture, leur entretien n'étant pas partout optimal. Par ailleurs les zones inondables sont beaucoup plus peuplées et aménagées qu'antérieurement. Enfin, on ne sait pas quelles peuvent être les conséquences du changement climatique en cours sur le régime si irrégulier de la Loire.

#### Le système de surveillance et d'alerte Vigicrues.

Le site Vigicrues permet d'informer tous les citoyens et acteurs institutionnels sur l'état des principaux cours d'eau (hauteur et débit sur différentes stations). Pour le Val de Loire orléanais, consulter la station Orléans Pont-Royal.



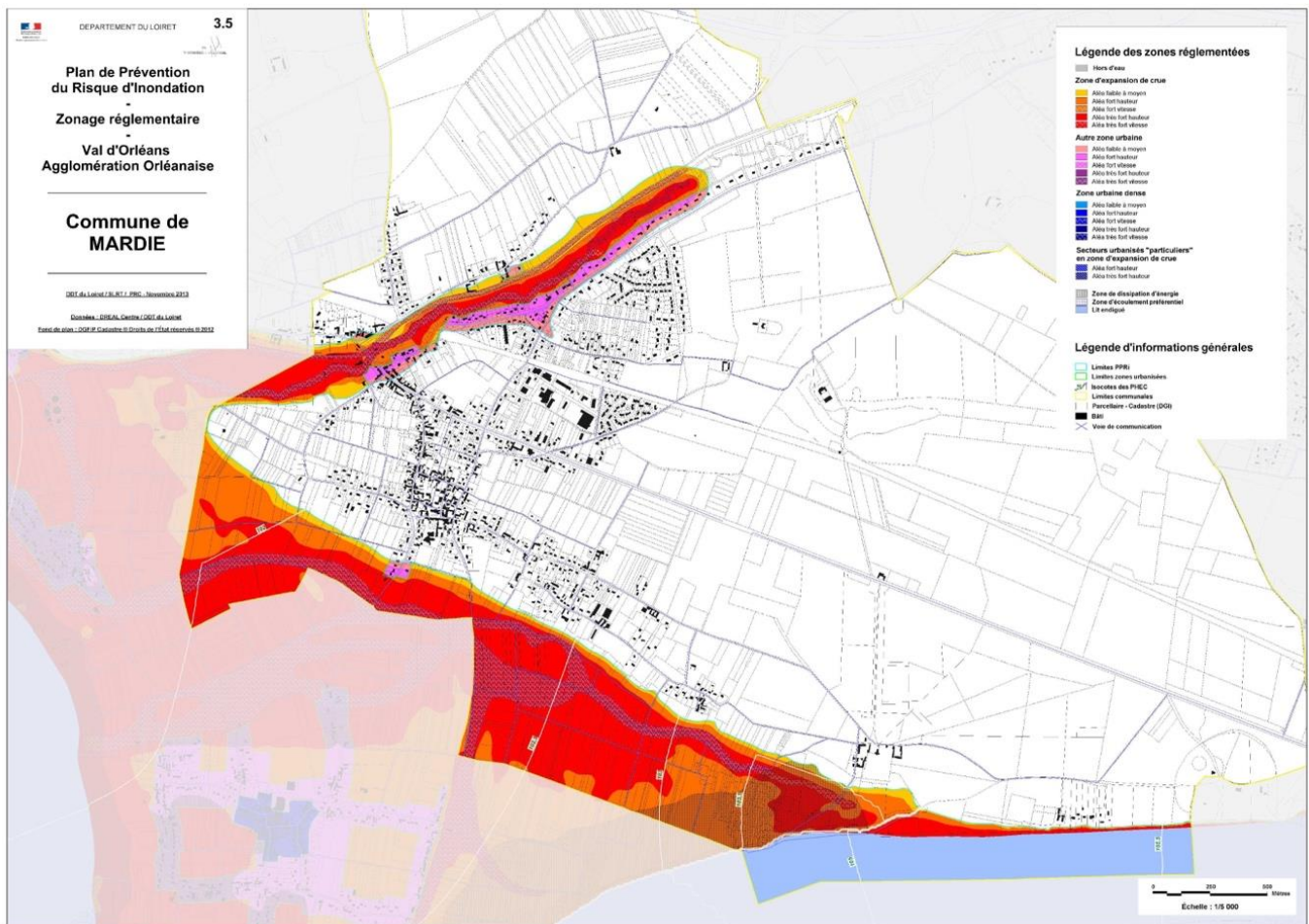
<https://www.vigicrues.gouv.fr/niv3-station.php?CdEntVigiCru=10&CdStationHydro=K435001010&GrdSerie=H&ZoomInitial=3>

Également la nouvelle application Vigicrues pour smartphone Android :

<https://play.google.com/store/apps/details?id=fr.schapi.vigicrues&gl=FR>

#### Les zones inondables par la Loire à Mardié et le Plan de Prévention du Risque Inondation (P.P.R.I.)

Toute la plaine « de Bou » est inondable, jusqu'au pied du coteau. Sur la commune, les quelques maisons du bas de la rue de Bou sont concernées. Et, même sans rupture de digue, les eaux peuvent remonter la vallée du Cens jusqu'au-delà du Gué-Morin (c'est arrivé en 1907 notamment). La carte du Plan de Prévention du Risque Inondation indique les zones réglementées en fonction des aléas hauteur et vitesse de l'eau en cas de crue.



#### 4-1-2 Les inondations liées au Cens et au canal, à la remontée des nappes.

Le Cens et son affluent l'Oussance prennent leurs sources en forêt d'Orléans. Le canal d'Orléans emprunte leurs vallées et l'ensemble forme un même réseau hydrographique. Les crues surviennent quand il y a conjonction de deux phénomènes : saturation des sols en eau notamment en forêt, et pluies abondantes sur le bassin versant. Elles sont fréquentes et peuvent se produire en toute saison selon les conditions météorologiques. Dans ces cas, les nappes superficielles peuvent remonter et envahir les fossés jusqu'à débordement, les caves et sous-sols. Au nord de la commune dans les quartiers des Breteaux, de Plissay et des Barres, les mêmes conditions provoquent un débordement de l'affluent de la Bionne (l'Ivoirie), et des fossés (voir carte page 12).

Les dernières crues marquantes ont eu lieu en 1983, 2003, 2008 et 2016. Cette dernière a été particulièrement importante, historiquement la plus catastrophique depuis plus d'un siècle.

#### Le système d'alerte

Son existence date de 2008. Il a été amélioré et renforcé après 2016 par un système de surveillance et d'alerte mis en place : le **Système d'Information Décisionnel dédié à l'Environnement (S.I.D.E.V.)** qui dispose d'un site dédié accessible aux services techniques et aux élus à différents échelons – dont la commune.

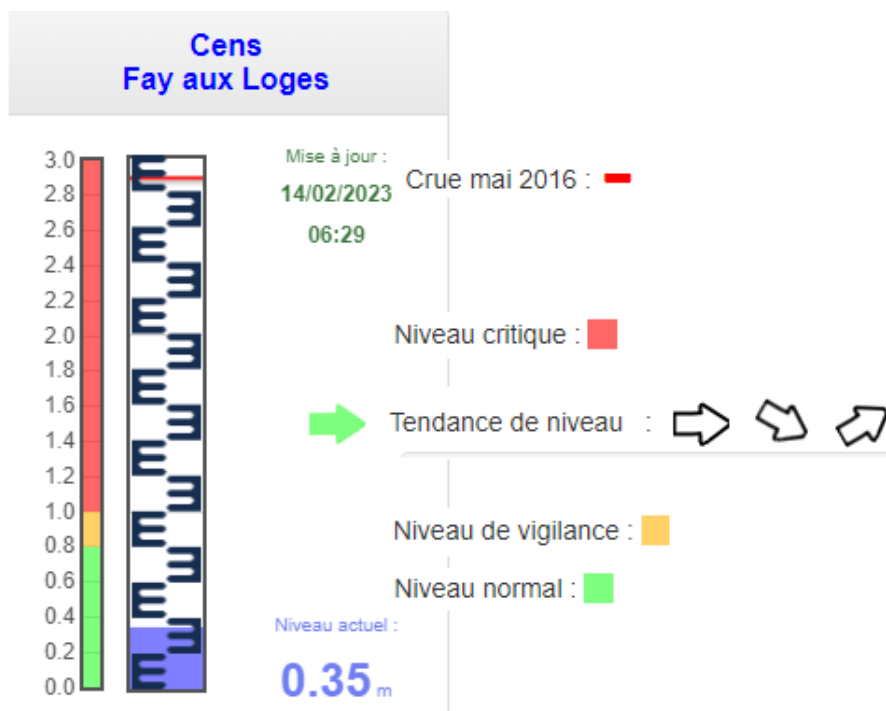
Une modélisation de la crue de 2016 a permis d'y entrer les mesures des phénomènes susceptibles de déclencher une crue : humidité et saturation des sols, prévisions des conditions météo sur plusieurs jours. Le département est chargé de coordonner les alertes, de prendre les mesures préventives qui s'imposent en abaissant le niveau du canal par exemple en cas de risque.

Enfin, le département a engagé une importante campagne de travaux pour renforcer les ouvrages par entre-autres, la consolidation des berges, la réparation du déversoir de la Fontaine Saint-Martin à Mardié, et l'installation de clapets sur les écluses permettant leur ouverture en cas de hautes eaux.

Une page grand public, accessible sans mot de passe est disponible pour informer les citoyens sur l'état des rivières du bassin versant :

<http://rivieres-sibcca.sidev.org>

**Vous y retrouverez des informations sur les stations pluviométriques et les niveaux d'eau avec un indicateur de couleur :**



### Les zones inondables à Mardié du fait d'une crue Cens-canal et d'une remontée des nappes

Les inondations de 2016 ayant été les plus hautes jamais enregistrées (le niveau le plus élevé se situant à la cote 104,6 m NGF), la cartographie des zones alors inondées donne une excellente représentation des zones inondables.

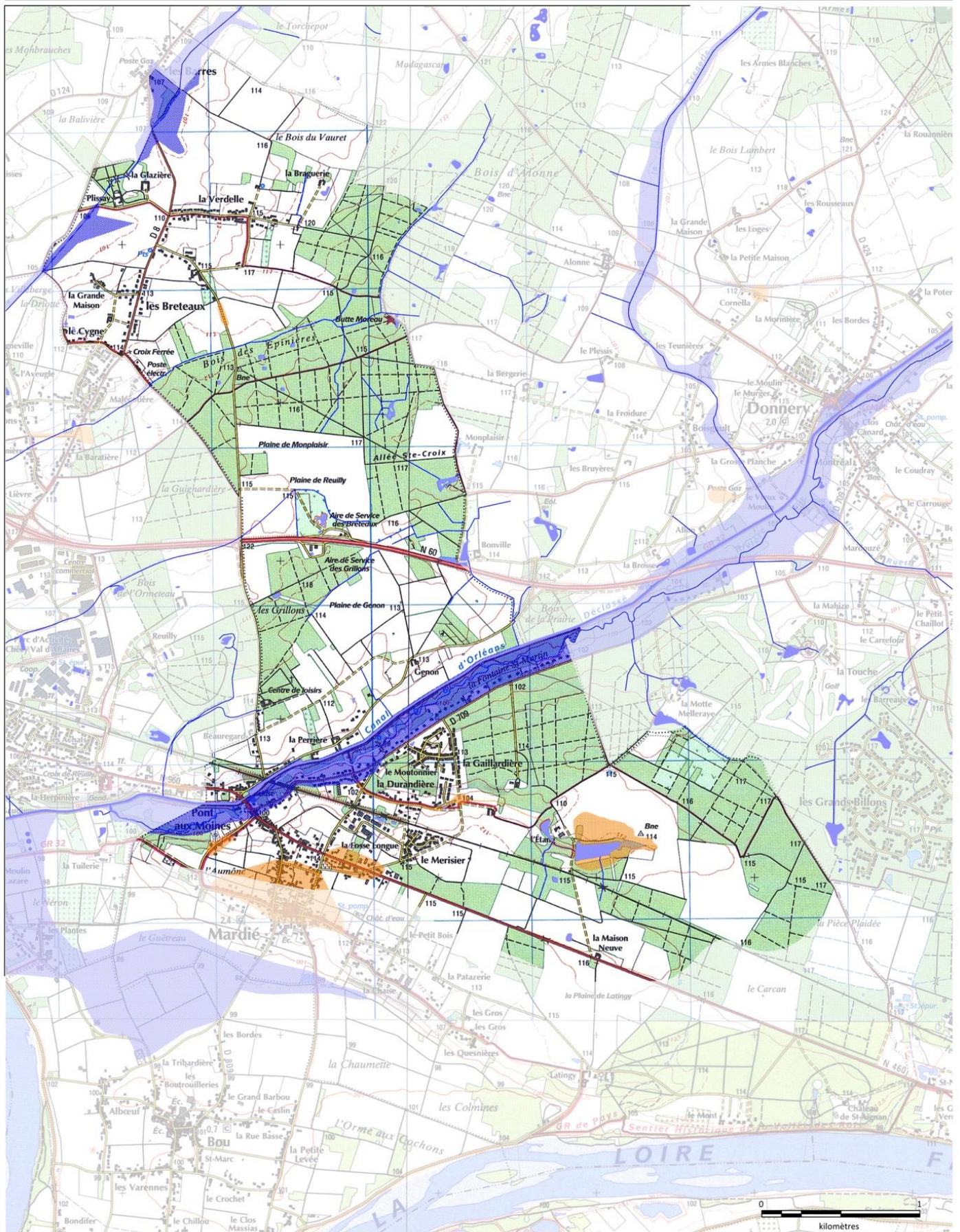
Le tableau ci-dessous évalue le nombre d'habitants, d'habitations et d'établissements en zone inondable selon la fréquence des crues. Attention une crue dite « décennale » (T=10 ans) ne veut pas dire qu'elle survient tous les dix ans mais qu'elle a une chance sur 10 d'advenir l'année N.

MARDIE	Crues (T = période de retour et crue de mai 2016)					2016
	T = 5 ans	T = 10 ans	T = 30 ans	T = 100 ans	T = 200 ans	
Nombre de logements en zone inondable	26	40	51	68	85	92
Dont ... logements individuels de plain-pied	14	19	23	28	38	40
Nombre d'habitants en zone inondable	48	71	88	131	162	176
Dont ... habitants en logement individuel de plain-pied	19	27	32	37	56	60
Nombre d'établissements recevant du public en zone inondable	0	0	0	1	1	1
Nombre d'entreprises en zone inondable	0	0	2	5	5	7
Nombre d'employés travaillant dans une entreprise en zone inondable	0	0	2	5	5	10
Nombre d'enjeux environnementaux ou culturels en zone inondable	0	0	0	0	0	0
Superficie agricole en zone inondable (ha)	0	1	7	17	25	40





CARTE DES ZONES INONDEES - MAI/JUIN 2016 - COMMUNE DE MARDIE (Bassins versant Bionne et Cens)



Légende :

- Zones de débordements de cours d'eau
- Zones inondées (Ruissellement)

Attention : carte indicative et non exhaustive, réalisée sur la base des informations, observations recueillies auprès des communes et sinistrés et extrapolation des cartes des zones inondables en Q100 existantes.

Réalisation S.I.B.C.C.A. - Mise à jour : MAI 2017

## 4 – 2 Mesures prises par la commune et modalités de l’alerte

En cas d’alerte détectée par le SIDEV et diffusée par le département, la commune met en place toutes les mesures préventives qui s’imposent, mobilise ses élus et agents, si besoin la réserve communale de sauvegarde. Le Plan Communal de Sauvegarde est activé.

- L’alerte est donnée et diffusée avant que l’inondation ne soit effective.
- Des panneaux d’interdiction de stationner sont installés sur les zones inondables.
- Les populations dans les zones à forte probabilité sont informées de l’alerte soit par la visite à domicile des services de sécurité, soit par des véhicules équipés d’un haut-parleur.
- Si besoin, un dispositif d’évacuation et d’accueil des populations menacées est mis en œuvre.

## 4 - 3 Conduite à tenir par la population

### 4 – 3 – 1 Avant : je m’informe et me prépare :

- Sur le risque, sa fréquence, son importance.
- Sur mon contrat d’assurance (prise en compte des frais d’assèchement et nettoyage...).
- J’aménage mon habitation : installation d’un clapet anti-retour sur la conduite d’évacuation des eaux usées, tableau électrique et lignes principales au-dessus du niveau maximum prévisible.
- Je ne range pas d’objets de valeur ou de documents importants dans les parties basses.
- Je ne stocke pas de produits dangereux (jardinage, entretien, bricolage) dans l’abri de jardin ou le sous-sol.

#### Prévoir :

- La coupure de l’électricité et du gaz,
- L’obturation des entrées d’eau possibles (portes, soupiraux, évents),
- Les meubles, objets, matières, produits à mettre au sec,
- L’amarrage des cuves,
- Les véhicules à garer,
- Les moyens d’évacuation,
- Des réserves d’eau et d’aliments,
- Les papiers importants à emmener en cas d’évacuation.

### 4 – 3 -2 Pendant : Je me mets en sécurité et je reste informé

#### Informez-vous de la montée des eaux auprès :

- Du service de prévision des crues, de la mairie, des media (écoutez la radio).

#### Dès l’alerte :

- Coupez le courant électrique et le gaz,
- Allez sur les points hauts (étages), n’utilisez pas les ascenseurs.

**N’évacuez que si vous en recevez l’ordre des autorités ou si vous y êtes forcés par la crue,** notamment dans les bâtiments sans zone refuge.

### 4 -3 – 3 Après : J’organise le retour à la normale

- Avant toute remise en état, prenez des photos, évaluez les dégâts, contactez votre assurance.
- Ne rétablissez l’électricité qu’après vous être assuré que les circuits n’ont pas été inondés ; le cas échéant, isolez les circuits endommagés ou qui ont été mouillés.
- N’évacuez les meubles ou appareils endommagés qu’après que des bennes auront été mises à disposition, n’encombrez pas la voie publique.
- En cas d’impossibilité de retour rapide au domicile, cherchez une solution provisoire auprès de votre famille ou d’amis, ou contactez la mairie qui organisera le relogement des sinistrés.



#### 4 -3 - 4 A retenir : Les réflexes qui sauvent

 <p>Fermer les portes et aérations</p>	 <p>Couper l'électricité et le gaz</p>	 <p>Monter à pied dans les étages</p>	 <p>S'informer en écoutant la radio FM 99.2 / 102.0 / 100.9</p>
 <p>Sauf nécessité absolue, ne pas téléphoner afin de libérer le réseau pour les secours</p>	 <p>Ne pas aller chercher ses enfants à l'école : ils y sont en sécurité</p>		



Avenue de Pont-aux-Moines, le 1<sup>er</sup> juin 2016.



# 5– LES RISQUES CLIMATIQUES

## 5 – 1 Grand froid et neige

### 5 – 1 -1 Les mesures prises par la commune

Salage des rues et déneigement par les agents des services techniques communaux en appui des services métropolitains et départementaux.

### 5– 1 - 2 Conduite à tenir par la population

#### Avant : Je me prépare

- Protégez vos installations du gel, salez et déneigez les trottoirs devant votre domicile,
- Stationnez votre véhicule hors des voies de circulation,
- Prévoyez des couvertures, des vêtements chauds et quelques provisions (eau potable...).



#### Pendant : Je me mets en sécurité et je reste informé

- Restez chez vous et n'entreprenez aucun déplacement.
- Si vous êtes néanmoins dans l'obligation impérative de vous déplacer, signalez votre départ et la destination à vos proches.
- Munissez-vous d'équipements spéciaux et du matériel en cas d'immobilisation prolongée.
- Renseignez-vous sur les conditions de circulation.
- Respectez les restrictions de circulation.
- Ne quittez votre véhicule que sur sollicitation des secours.
- Si vous êtes obligé de sortir, évitez les heures les plus froides et l'exposition prolongée au froid et au vent, veillez à un habillement adéquat (plusieurs couches, imperméable au vent et à la pluie, couvrant la tête et les mains).
- Évitez les efforts brusques.
- Veillez à la qualité de l'air et au bon fonctionnement des systèmes de chauffage dans les espaces habités.
- Ne buvez pas de boissons alcoolisées.



#### Après : je m'organise

- J'organise le retour à la normale,
- Je rince mon véhicule (enlèvement des restes de salage)

### 5 – 1 – 3 A retenir : Les réflexes qui sauvent



**Sauf nécessité absolue, ne pas téléphoner – Libérer le réseau pour les secours**



**S'informer en écoutant la radio  
FM 99.2 / 102.0 / 100.9**

## 5 – 2 Canicule



### 5– 2 -1 Le phénomène dans la commune

Il y a canicule à Mardié lorsque la température maximale est supérieure à 34°C et la température minimale (nocturne) supérieure à 19°C en moyenne sur trois jours, cette température élevée la nuit ne permettant pas un sommeil réparateur.

Les périodes de fortes chaleurs sont propices aux pathologies liées aux températures élevées sans période de fraîcheur suffisante permettant à l'organisme de récupérer, à l'aggravation de pathologies préexistantes ou à l'hyperthermie. Les personnes fragiles et les personnes exposées à la chaleur sont particulièrement en danger.

L'ensoleillement intense et de fortes chaleurs associés à un vent faible vont souvent de pair avec la survenue de pics d'ozone dans les grandes agglomérations et les zones fortement industrialisées.

Les concentrations élevées d'ozone ou de dioxyde de soufre peuvent entraîner les pathologies suivantes : conjonctivites, rhinites, toux, essoufflements, voire malaises, réversibles en quelques heures.

Les populations sensibles sont les enfants, les personnes âgées, les personnes souffrant d'asthme, d'insuffisance respiratoire ou cardio-vasculaire et les fumeurs.

En cas de pic d'ozone, il convient de privilégier les activités calmes, en intérieur, et d'éviter les efforts physiques.

### 5– 2 -2 Les mesures prises par le Préfet

Le Plan National Canicule (P.N.C.) est activé tous les ans par le gouvernement et couvre la période du 1er juin au 15 septembre. Ce plan définit 4 niveaux d'alerte en fonction des conditions météorologiques :

Carte de vigilance	Situation météo
<b>Verte</b>	Températures estivales habituelles
<b>Jaune</b>	<b>Pic de chaleur</b> : Chaleur intense de courte durée (un ou deux jours) <b>Episode persistant de chaleur</b> : Températures proches ou en dessous des seuils départementaux et qui perdurent dans le temps (supérieur à trois jours)
<b>Orange</b>	<b>Canicule</b> : Période de chaleur intense pour laquelle les températures dépassent les seuils départementaux pendant trois jours et trois nuits consécutifs
<b>Rouge</b>	<b>Canicule extrême</b> : Canicule exceptionnelle par sa durée, son intensité, et son étendue géographique, à fort impact sanitaire, avec apparition d'effets collatéraux

Des actions et des mesures sont associées à chaque niveau d'alerte, afin de prévenir et limiter les effets sanitaires de ces épisodes de chaleurs et protéger les personnes fragiles que sont :

- Les personnes âgées de plus de 65 ans,
- Les nourrissons et les enfants, notamment ceux de moins de 4 ans,
- Les travailleurs manuels, notamment ceux travaillant à l'extérieur,
- Les personnes handicapées, les personnes souffrant de troubles mentaux, les personnes sous traitement médicamenteux, celles souffrant de maladies chroniques, les personnes en situation de grande précarité et celles ayant une méconnaissance du danger.



Le plan canicule s'organise en 4 niveaux correspondant chacun à une configuration de crise spécifique. Pour chacun de ces niveaux, des actions à mettre en œuvre par les différentes administrations, institutions et établissements dans le département dont les communes, ont été définies.

### 5- 2 -3 Les mesures prises par la commune

Le Plan National Canicule relayé par la commune, consiste en la mise en place chaque année d'un dispositif de vigilance auprès des personnes les plus vulnérables :

- **Les personnes âgées de plus de 75 ans,**
- **Les femmes enceintes,**
- **Les autres personnes fragiles** : Les jeunes enfants et nourrissons, les personnes en situation de handicap, les personnes suivant certains traitements médicamenteux, celles souffrant de maladies chroniques et celles consommant des substances psychoactives.

**Pour prévenir**, une vigilance météorologique est assurée via les cartes de vigilance élaborées deux fois par jour par Météo France et les bulletins de suivi régionaux, systématiques lors de la **mise en vigilance orange et rouge du département**.

Le maire constitue un registre nominatif qu'il tient régulièrement à jour, conformément aux dispositions réglementaires, recensant les habitants âgés de plus de 75 ans et personnes handicapées qui en ont fait la demande, ainsi que celles des proches susceptibles de les aider en cas de canicule (famille, voisins...).

La commune identifie les lieux climatisés pouvant permettre d'accueillir les personnes à risque vivant à domicile et tient cette liste à jour.

Sous l'autorité du Maire, des actions sont déclenchées (*appels téléphoniques quotidiens*), auprès des personnes fragiles.

### 5- 2 -4 Conduite à tenir par la population

**Avant l'été : c'est le moment de se préparer afin que tout se passe bien :**

- Faire deux listes : Sur qui pourrai-je compter ? Qui pourrai-je aider ?
- Ne pas oublier les coordonnées des personnes ainsi repérées.
- Si vous connaissez des personnes âgées, handicapées ou fragiles qui sont isolées, incitez-les à s'inscrire sur la liste de la mairie afin de recevoir de l'aide de bénévoles pendant une vague de chaleur.
- S'interroger sur ce qu'il faut faire pour se protéger et protéger son lieu de vie. Savoir au moins à qui demander conseil (pharmacien, médecin, mairie, médias...).
- Faire une liste des lieux climatisés (ou frais) où se rafraîchir près de chez soi et ouverts en été : grande surface, cinéma, musée, église...
- Constituer sa trousse réunissant le matériel nécessaire pour lutter contre la chaleur (« trousse canicule ») : Brumisateur, ventilateur et thermomètre médical (non frontal).
- S'organiser afin d'éviter de rester isolé.
- Apprendre quels sont les signaux devant déclencher l'alerte et les gestes à faire si besoin.
- En cas de problèmes de santé ou de traitement médicamenteux régulier, demander à son médecin traitant quelles sont les précautions complémentaires à prendre avant l'été (adaptation de doses, arrêt du traitement ?).





### Pendant : Se protéger de la chaleur

- Eviter les sorties et plus encore les activités physiques, sports, bricolage, jardinage, aux heures les plus chaudes.
- En cas d'obligation de sortie, rester à l'ombre. Porter des vêtements de couleur claire, amples et légers. Emporter une bouteille d'eau.
- Fermer les volets et les rideaux des façades exposées au soleil. Maintenir les fenêtres fermées tant que la température extérieure est supérieure à la température intérieure. Les ouvrir la nuit pour provoquer des courants d'air.

### Pendant : Se rafraîchir

- Rester à son domicile dans les pièces les plus fraîches. Sans aucune pièce fraîche, se rendre au moins 2 heures dans un endroit climatisé ou lieux ombragés.

**A Mardié** : L'église reste fraîche en plein été et l'Agence postale est climatisée.

- Prendre régulièrement des douches dans la journée ou bien s'humidifier le corps par brumisateur ou gant de toilette en humidifiant également ses vêtements.

### Pendant : boire et continuer à manger

- Boire le plus souvent possible, même sans soif, eau, jus de fruit et manger comme d'habitude en fractionnant les repas (fruits, légumes, pain, soupe). Ne pas consommer d'alcool.

## 5- 2 -4 Les réflexes qui sauvent

**CANICULE, FORTES CHALEURS**  
QUELS SONT LES SIGNAUX D'ALERTE ?

- Crampes
- Fatigue inhabituelle
- Maux de tête
- Fièvre > 38°C
- Vertiges / Nausées
- Propos incohérents

**CANICULE, FORTES CHALEURS**  
ADOPTER LES BONS RÉFLEXES

- Mouiller son corps et se ventiler
- Manger en quantité suffisante
- Maintenir sa maison au frais : fermer les volets le jour
- Ne pas boire d'alcool
- Donner et prendre des nouvelles de ses proches
- BOIRE RÉGULIÈREMENT DE L'EAU
- Éviter les efforts physiques

- En cas de symptômes inhabituels et avant toute prise de médicament, même sans ordonnance, **demandez conseil à son médecin ou à son pharmacien.**
- Ne pas hésiter à aider ou à se faire aider.

### EN CAS DE MALAISE, APPELER LE 15

Pour plus d'informations : 0 800 06 66 66 (appel gratuit depuis un poste fixe)  
[www.sante.gouv.fr/canicule](http://www.sante.gouv.fr/canicule) • [www.meteo.fr](http://www.meteo.fr) • #canicule



**Sauf nécessité absolue, ne pas téléphoner – Libérer le réseau pour les secours**



**S'informer en écoutant la radio FM  
99.2 / 102.0 / 100.9**

## 5 – 3 Tempêtes et orages

### 5 – 3 -1 - Le risque dans la commune

Les risques climatiques sont essentiellement ceux qui résultent des tempêtes et des orages. Ils prennent la forme :

- De vents violents,
- De précipitations importantes,
- D'orages (foudre et, parfois forte grêle),
- De la combinaison de ces trois aléas climatiques.

Ces événements surviennent surtout en automne-hiver pour les tempêtes et l'été pour les gros orages, mais peuvent se produire en toute saison.



Au cours des années précédentes, la population de la commune de Mardié a connu les aléas de tempêtes qui ont sérieusement perturbé la vie locale et mis en difficulté ses habitants par les dégâts causés aux habitations dus au vent, aux chutes d'arbres, et à la grêle. Tout cela a entraîné des désagréments sur leur vie quotidienne par le fait des coupures de courant ou de fourniture d'eau potable.

### 5 – 3 – 2 Les mesures prises par la commune

Bien qu'une tempête ne puisse être maîtrisée, des mesures sont prises par les autorités pour en réduire les effets :

#### Vigilance météorologique

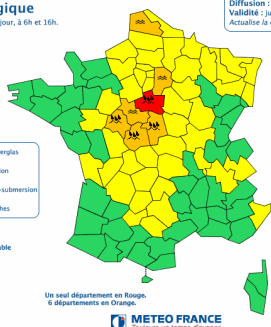
La carte est actualisée au moins 2 fois par jour, à 6h et 16h.

- Une vigilance absolue s'impose des phénomènes dangereux d'intensité exceptionnelle sont prévus...
- Soyez très vigilant... des phénomènes dangereux sont prévus...
- Soyez attentif si vous pratiquez des activités sensibles au risque météorologique...

#### Pas de vigilance particulière.

- ☒ Vent violent
- ☒ Pluie-inondation
- ☒ Orages
- ☒ Neige-vergles
- ☒ Inondation
- ☒ Vagues-submersion
- ☒ Avalanches

Les vigilances pluie-inondation et inondations sont élargies avec le réseau Vigicrues du Ministère du Développement durable



Diffusion : le mardi 31 mai 2016 à 14h07  
Validité : jusqu'au mercredi 01 Juin 2016 à 06h00  
Actualiser la carte de mardi 31 mai 2016 à 12h15

#### Consultez le bulletin national

Crue exceptionnelle sur Loire en particulier dans le Loiret. Crue importante des affluents de la Loire dans le Pas-De-Calais. L'épisode de fortes pluies continue encore quelques heures sur le Centre.

Cliquez sur la carte pour lire les bulletins régionaux

Conseils des pouvoirs publics : Crues/Pluie - Dans la mesure du possible, restez chez vous ou faites tout déplacement dans les départements concernés. - Si vous êtes absolument indispensable de vous déplacer, soyez très prudents. Respectez, en particulier, les déviations mises en place. - Ne vous engagez en aucun cas, à pied ou en voiture, sur une voie immergée. - Signalez votre départ et votre destination à vos proches. - Dans les zones inondables, prenez toutes les précautions nécessaires à la sauvegarde de vos biens face à la montée des eaux. - Facilitez le travail des sauveteurs qui vous proposent une évacuation et soyez attentifs à leurs conseils.

Un seul département en Rouge.  
6 départements en Orange.

METEO FRANCE  
Toujours un temps d'anticipation

Copyright Météo-France

- Par la diffusion d'informations via la télévision, les radios locales et les journaux au travers des cartes de vigilance élaborées deux fois par jour par Météo France, ainsi que des bulletins de suivi régionaux élaborés dès la mise en vigilance orange ou rouge du département,

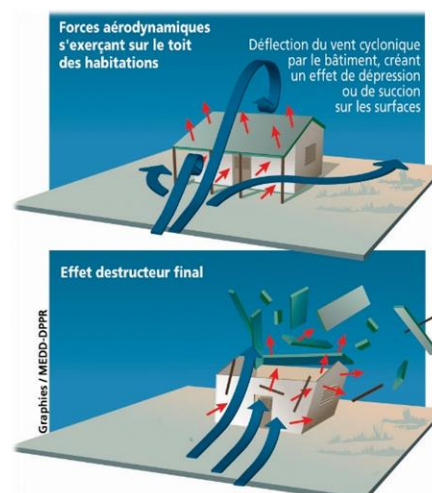
- Par la mise en place de plans d'interventions comme le Plan Communal de Sauvegarde (P.C.S.), voire le plan ORSEC en cas de besoin et / ou des plans d'évacuation ou d'hébergement

afin de reloger provisoirement les populations dont le logement est dévasté ou inhabitable.

### 5 – 3 – 3 Conduite à tenir par la population

#### Avant : Je me prépare

- Entretenez ou faites entretenir régulièrement les arbres de votre propriété, vigilance sur la hauteur et la proximité avec le bâti. Selon une étude réalisée par des chercheurs de l'École polytechnique et de l'ESPCI : « Petits ou grands, dotés d'un tronc fin ou large, pins ou chênes, tous les arbres vont casser quasiment à la même vitesse de vent, environ 42 m/s soit 150 km/h ».
- Rangez les objets exposés au vent.
- Gagnez un abri en dur.
- Fermez portes et volets.
- Prévoyez des couvertures, des vêtements chauds, des moyens d'éclairage et quelques provisions (eau potable...).
- A l'approche d'un orage, mettez en sécurité vos biens et abritez-vous hors des zones boisées.



### **Pendant : Je me mets en sécurité et je reste informé**

- Débranchez les appareils électriques et les antennes de télévision.
- Limitez vos déplacements et renseignez-vous avant.
- Prenez garde aux chutes d'arbres ou d'objets.
- N'intervenez pas sur les toitures.
- Evitez d'utiliser le téléphone et les appareils électriques.
- Soyez très prudent et vigilant si vous devez absolument vous déplacer, les conditions de circulation pourraient soudainement devenir dangereuses, empruntez les grands axes de circulation.
- Sur la route, arrêtez-vous en sécurité et ne quittez pas votre véhicule.
- Evitez les activités extérieures de loisir.
- Abritez-vous hors des zones boisées et mettez vos biens en sécurité.

### **Après : J'organise le retour à la normale**

- Réparez ce qui peut l'être.
- Coupez branches et arbres qui menacent de s'abattre.
- Ne touchez pas aux fils électriques et téléphoniques tombés à terre.
- Si vous avez subi des dégâts, prenez des photos et contactez votre assureur.

### **5- 3 - 4 Les réflexes qui sauvent**





## 6 - LES RISQUES LIÉS AUX MOUVEMENTS DE TERRAIN

Comme tout le Loiret, la commune de Mardié est dans une zone de très faible sismicité. Le risque sismique y est donc aussi très faible et aucune mesure spécifique n'est actuellement envisagée. Toutefois, la conduite à tenir serait la même qu'en cas d'effondrement naturel d'une cavité (voir 6-3).

Deux risques majeurs liés aux mouvements de terrain sont présents sur la commune : ceux provoqués par les **effondrements de cavités souterraines**, et ceux provoqués par le phénomène du **retrait-gonflement des argiles**.

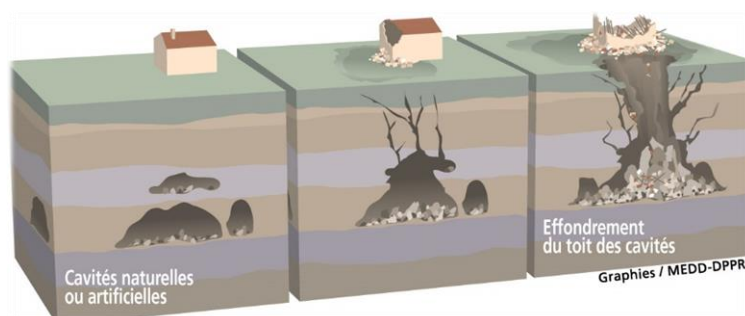
### 6 – 1 Cavités

#### 6 – 1 -1 Le risque dans la commune

On distingue les **cavités naturelles d'origine karstique** qui se sont développées naturellement dans les calcaires lacustres du Gâtinais et les **cavités souterraines réalisées par l'homme** lors de l'exploitation des matériaux de construction ou de caves parfois oubliées. Les deux phénomènes sont présents à Mardié, les cavités naturelles étant toutefois beaucoup plus nombreuses.

L'effet conjugué de différents facteurs, principalement l'eau et le poids du toit de la cavité, peut entraîner à long terme des mouvements de terrains tels que des affaissements et des effondrements. Les enjeux sont alors humains, économiques, environnementaux et patrimoniaux.

Après le très important épisode pluvieux de 2016, plusieurs effondrements ont été observés dans la commune. Ces effondrements, connus sous le nom de « bîmes » sont particulièrement fréquents dans le val de Bou et le lit même de la Loire (un des éléments qui y rend la baignade particulièrement dangereuse).



Une « bîme » en Loire à Latingy

« Frontis » sur un chantier

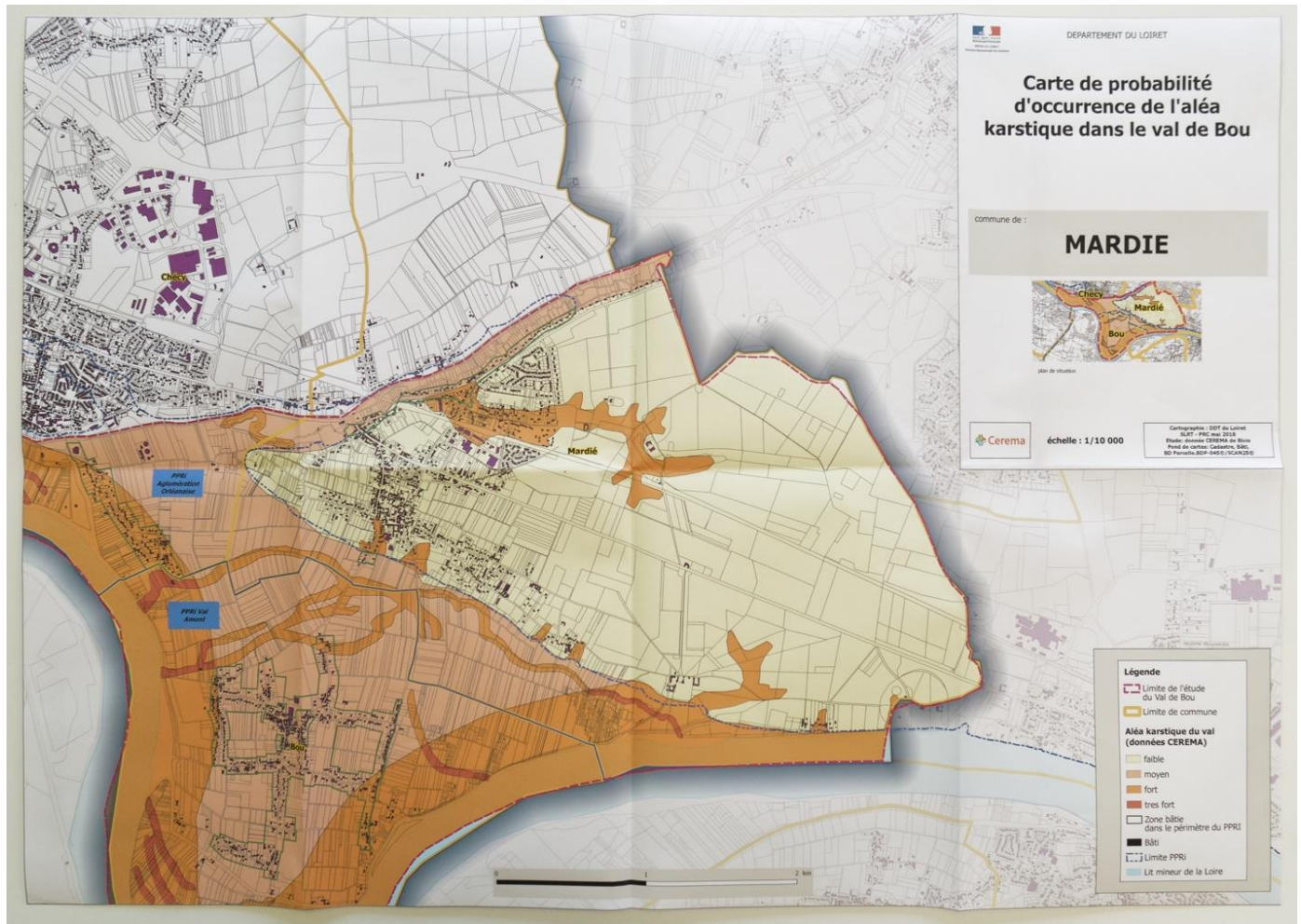


« Frontis » dans un champ – juin 2016



## 6- 1- 2 Les mesures prises par la commune

Après les événements de 2016, une carte des risques karstiques a été établie pour la commune au sud de la vallée du Cens :



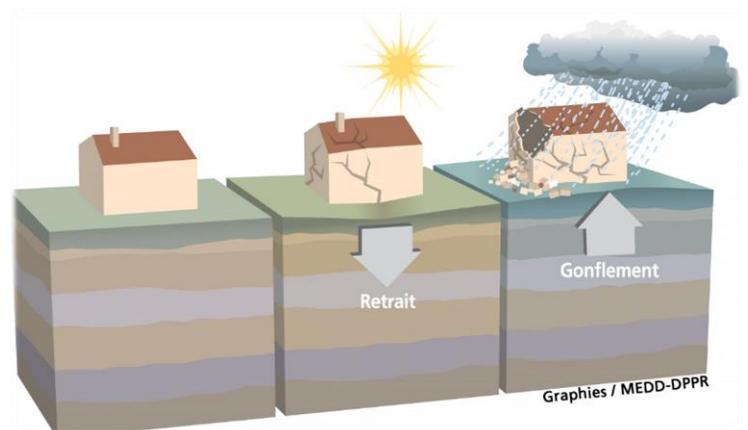
Les mesures ne peuvent être prises que si l'on a connaissance du danger. On voit que le risque est le plus important dans le Val, le long des anciens cours d'eau (La Durandière).

La première mesure est liée à la constructibilité du terrain par la maîtrise de l'urbanisation (PLUM), pour éviter, ou réglementer l'implantation de constructions dans les zones sujettes aux mouvements de terrain. Il n'est en effet pas impossible de vivre au-dessus de telles zones ; il est seulement nécessaire de suivre certaines prescriptions.

## 6 – 2 Retrait - gonflement d'argile

Le phénomène de retrait-gonflement lié aux argiles, est la conséquence d'un changement d'humidité des sols argileux, capables de fixer l'eau disponible mais aussi de la perdre en se rétractant en cas de sécheresse.

Le processus est lent et continu. Il se caractérise par des tassements consécutifs à une diminution de volume du sol argileux, sous l'effet des charges appliquées et de l'assèchement. Ce phénomène peut provoquer des dégâts très importants sur les constructions (fissures, déformations des ouvertures), pouvant rendre inhabitables certains locaux.

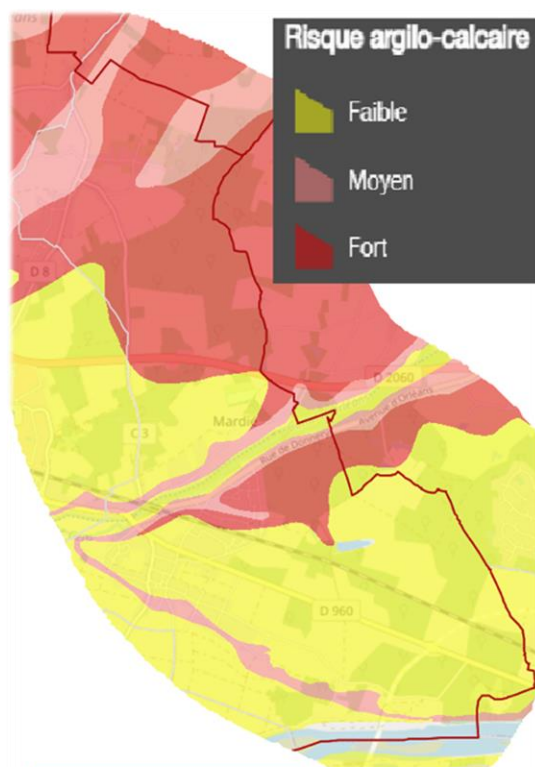
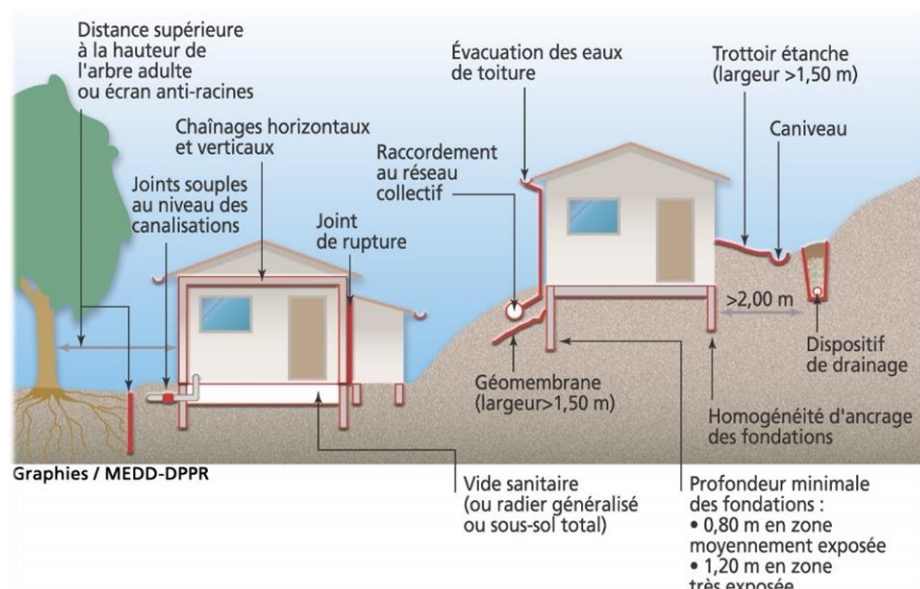




Des dispositions constructives et des mesures sur l'environnement immédiat du bâti peuvent être appliquées afin de réduire, voire supprimer les conséquences sur les constructions (par exemple : profondeur minimale des fondations, chaînages verticaux et horizontaux).

**La présence du phénomène de retrait-gonflement lié aux argiles** est avérée sur la commune de Mardié. Des arrêtés de reconnaissance de catastrophe naturelle sur Mardié ont déjà été pris pour des mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols.

D'autres facteurs peuvent affecter la solidité et la stabilité d'un bâtiment : la présence de racines d'arbres trop proches, des phénomènes d'infiltration / ruissellement des eaux de pluie :



**Loiret** Loiret l'Égalité Territoriale **Inforisques**

(Source : DDRM 2018 – Préfecture du Loiret)

## 6 – 3 Conduite à tenir par la population

### Avant : Je m'informe :

- **Mairie de Mardié : 02 38 46 69 69**
- **BRGM (Service géologique national) : 02 38 64 34 34**
- **DDT (Direction départementale des Territoires) : 02 38 52 46 46**
- Informez-vous des risques encourus dans votre secteur et des consignes de sauvegarde,
- Avant toute construction dans une zone ayant fait l'objet de mouvements de terrain, faites faire une étude de sondage géologique et des calculs de structure adaptés au type de sol,
- Si une cavité existe, ne condamnez jamais les accès, ne bouchez pas les puits de ventilation, ne remblayez pas la cavité avec des matériaux inadaptés, n'y évacuez pas des eaux usées ou pluviales,
- Etudiez les clauses de votre contrat d'assurance.

### Pendant : Je me protège

- Fuyez.
- Ne revenez pas sur vos pas.
- N'entrez pas dans un bâtiment endommagé.



### Après : Mettez-vous à disposition des secours

- Évaluez les dégâts et les dangers.
- Informez le Maire, le BRGM ou la DDT via la préfecture.

## 6 – 1 – 4 Les réflexes qui sauvent



Dès les 1ers signes,  
évacuez les bâtiments  
et n'y retournez pas



Eloignez-vous de la  
zone dangereuse et  
rejoignez le lieu de  
regroupement

## 7 - LES RISQUES DE POLLUTION ATMOSPHERIQUE

### 7 – 1 Les bonnes conduites à adopter en cas de pollution atmosphérique

- Privilégiez la marche ou le vélo pour les petits trajets, les transports en commun ou le co-voiturage pour les distances plus importantes,
- Si vous ne pouvez éviter de prendre votre voiture, adoptez une conduite souple et une allure modérée. Limitez l'usage de la climatisation,
- Réduisez votre vitesse,
- Respectez les restrictions : circulation alternée, contournement poids-lourds...
- N'utilisez pas d'outils d'entretien ou de bricolage à moteur thermique,
- Pour les activités de bricolage, utilisez des produits à teneur réduite en solvants,
- Ne brûlez jamais vos déchets, y compris les déchets verts



**Rappel →** En application des dispositions de l'article 84 du règlement sanitaire du Loiret – par Arrêté Préfectoral du 09/06/2017, **le brûlage à l'air libre des déchets verts ménagers et des professionnels est interdit toute l'année et dans tout le département y compris en incinérateur de jardin.**

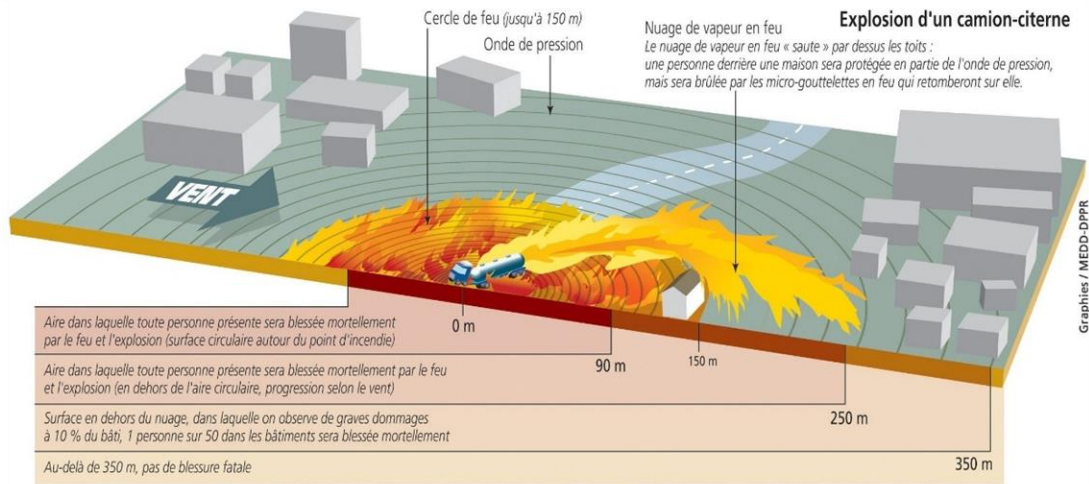
Cette disposition s'applique aux particuliers, aux professionnels et aux collectivités territoriales.



# 8 - LE RISQUE LIÉ AU TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES

## 8 – 1 Le risque sur la commune

Le risque Transport de **Matières Dangereuses (T.M.D.)** est le risque consécutif à un accident se produisant lors du transport de ces matières par voie routière, ferroviaire ou une canalisation pouvant entraîner des conséquences graves pour la population, les biens et/ou l'environnement.

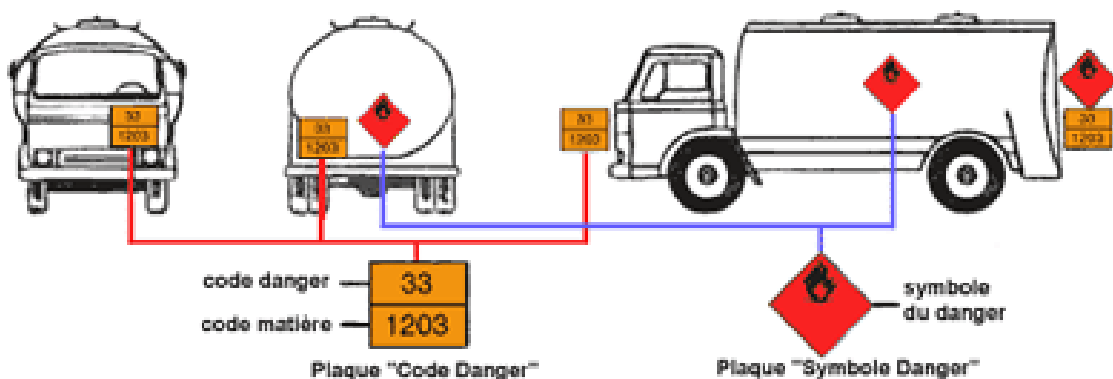


Les produits dangereux sont nombreux et peuvent être inflammables, toxiques, explosifs, corrosifs ou radioactifs.

Ce risque doit être retenu lors de la circulation de poids lourds « **TMD** » traversant notre commune de Mardié sur la RD 2060 (« tangentielle ») ou les autres axes de transit (RD 960, RD 8, etc.).

**Les principaux dangers liés au TMD sont : l'explosion, l'incendie, un nuage toxique, une pollution de l'atmosphère, du sol et de l'eau.**

Pour le transport routier des matières dangereuses, il est obligatoire de signaler le danger et la matière transportée sur le véhicule. **Nous vous invitons en cas d'accident à prendre en photo les 2 types de signalisation apposés sur le camion.**



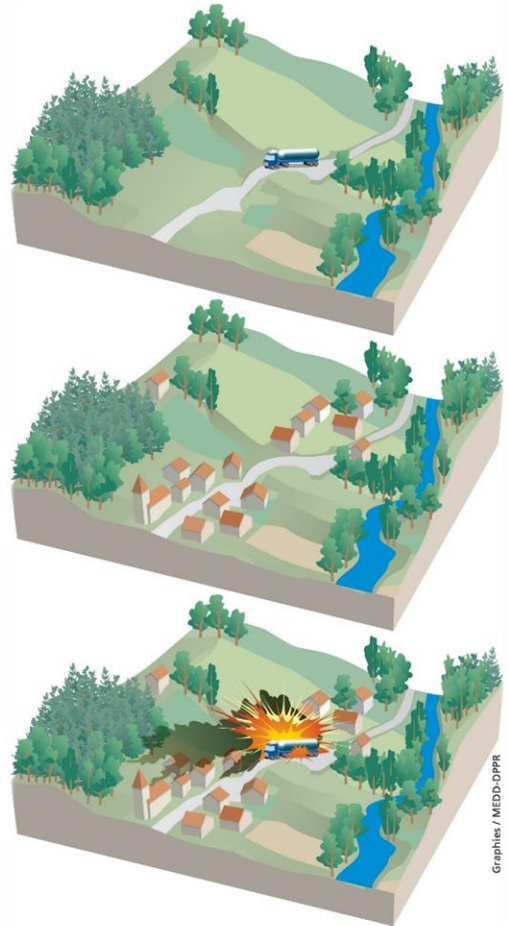
**Plaque avec code de danger :**  
Plaque orange permettant de signaler à la fois le danger et la matière transportée par le véhicule

**La plaque avec le symbole de danger :**  
Indique la classe du danger

## 8 – 2 Les mesures prises par la commune

Le transport de matières dangereuses est assujéti à la Réglementation du Transport de **Matières Premières Dangereuses** par Route (R.T.M.D.R.), pour le trafic terrestre.

Le plan de secours spécialisé « Transport de Matières Dangereuses » est entré en vigueur en 1996 au niveau national. Des cellules mobiles d'interventions chimiques participent également aux premières mesures de la zone touchée (Service Départemental d'Incendie et de Secours -SDIS).



## 8 – 3 Conduite à tenir par la population en cas d'accident :

**Avant : Je m'informe pour connaître :**

- Les risques,
- Le signal d'alerte,
- Les consignes de confinement.

**Pendant : Je me protège et je protège les autres :**

**Si vous êtes témoin d'un accident :**

- Donnez l'alerte : 18 POMPIERS - 15 SAMU- 17 POLICE et indiquez :
- Le lieu et la nature du moyen de transport,
- **Le numéro du produit figurant sur la cuve et le code danger indiqués sur la plaque orange et la plaque avec le symbole de danger du camion.**
- **Si possible, prendre une photo.**



MATIERES EXPLOSIVES



MATIERES COMBURANTES



PEROXYDES ORGANIQUES



GAZ



MATIERES TOXIQUES



MATIERES INFECTIEUSES



LIQUIDES INFLAMMABLES



MATIERES RADIOACTIVES



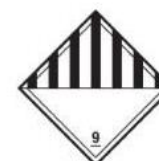
MATIERES SPONTANEMENT INFLAMMABLES



MATIERES SOLIDES INFLAMMABLES



MATIERES CORROSIVES



MATIERES ET OBJETS DANGEREUX DIVERS



- Précisez si possible le lieu exact, le nombre de victimes, la nature du sinistre,
- Balisez les lieux pour éviter un sur - accident,
- S'il y a des victimes, ne les déplacez pas sauf en cas d'incendie,
- Éloignez-vous du site.

**Si vous entendez la sirène d'alerte :**

- Confinez-vous,
- Bouchez les entrées d'air, arrêter ventilation et climatisation,
- Supprimez toute flamme ou étincelle,
- Ne téléphonez pas,
- Allumez la radio pour vous tenir informé.

**Après : Je reste vigilant**

- Si vous étiez confiné, à la fin de l'alerte, aérez le local où vous étiez.

**8 – 4 Les réflexes qui sauvent**



**Enfermez-vous dans un bâtiment**



**Bouchez toutes les arrivées d'air**



**S'informer en écoutant la radio FM  
99.2 / 102.0 / 100.9**



**N'allumez ni flamme,  
ni cigarette**

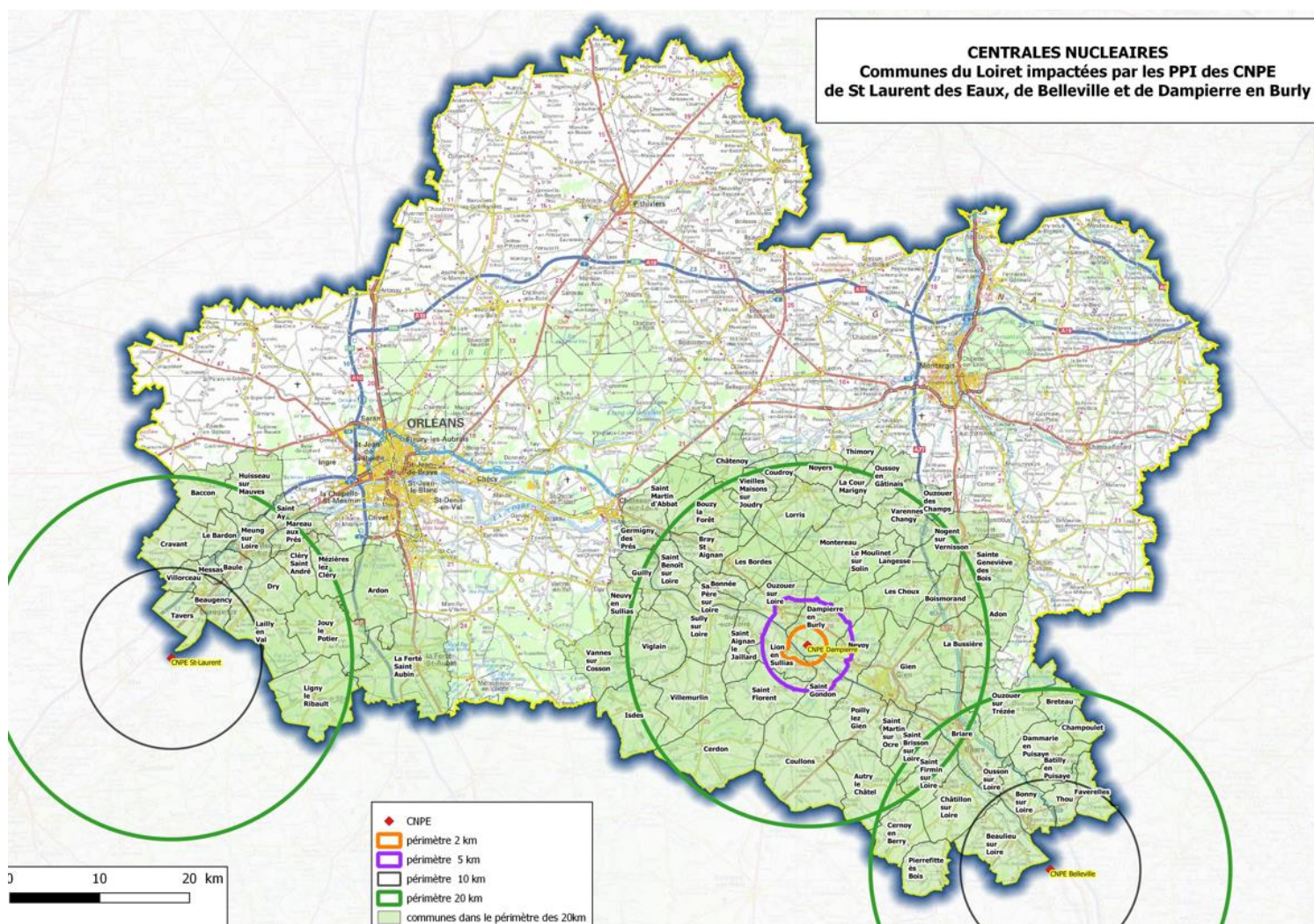


**Sauf nécessité absolue, ne  
pas téléphoner – Libérer le  
réseau pour les secours**



**N'allez pas chercher vos  
enfants à l'école : le  
professeur les prend en  
charge**

# 9 - LE RISQUE NUCLÉAIRE



## 9 - 1 - Ce que doit faire la population

**Avant : Je m'informe pour connaître :**

- Les risques.
- Le signal d'alerte.
- Les consignes de confinement.

**Pendant : Je me protège**

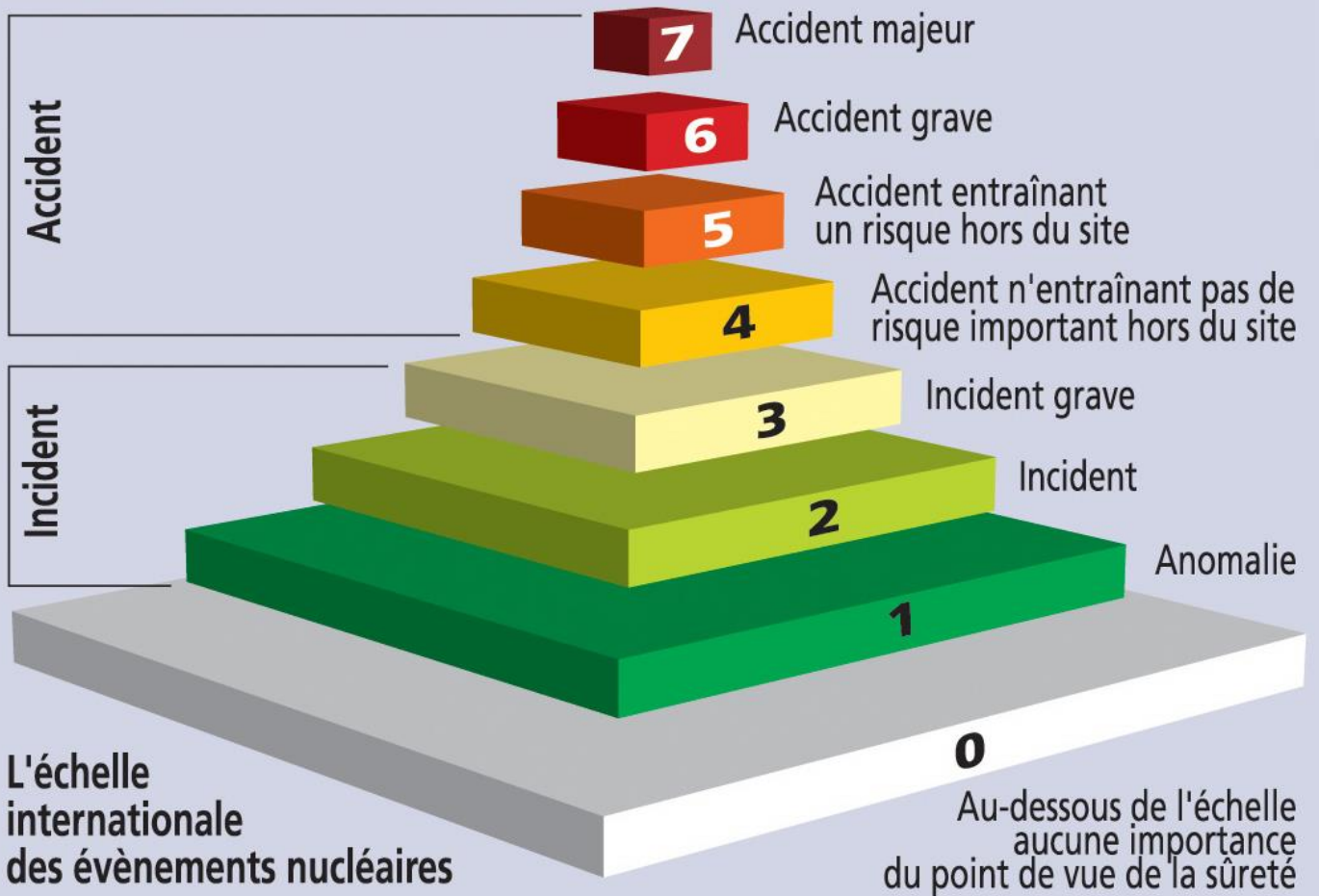
**Si vous entendez la sirène :**

- Confinez-vous.
- Bouchez les entrées d'air, arrêtez ventilation et climatisation.
- Supprimez toute flamme ou étincelle.
- Ne téléphonez pas.
- Allumez la radio.

**Après : Je reste vigilant**

- Suivez absolument les consignes données (exemple : ne pas consommer les produits du jardin).

## L'échelle internationale des évènements nucléaires



### 9 – 2 Les réflexes qui sauvent



Enfermez-vous dans un bâtiment



Bouchez toutes les arrivées d'air



S'informer en écoutant la radio FM  
99.2 / 102.0 / 100.9



N'allumez ni flamme, ni cigarette



Sauf nécessité absolue, ne pas téléphoner – Libérer le réseau pour les secours



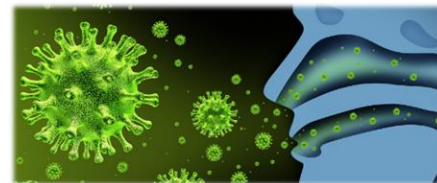
N'allez pas chercher vos enfants à l'école : Elle les prend en charge



# 10 - LE RISQUE SANITAIRE

## 10 – 1 Épidémie

Une épidémie est la propagation rapide d'une maladie infectieuse à un grand nombre de personnes, le plus souvent par contagion.



### 10- 1 – 1 Ce que doit faire la population

#### Avant : Je fais de la prévention

- Lavez-vous les mains plusieurs fois par jour avec du savon ou, à défaut, utiliser une solution hydroalcoolique.
- Utilisez un mouchoir en papier à usage unique pour vous moucher ou cracher et jetez-le dans une poubelle, si possible recouverte d'un couvercle.
- Couvrez-vous le nez et la bouche quand vous éternuez.
- Évitez les contacts avec les personnes malades.
- Faites-vous vacciner contre le virus pandémique dès lors qu'une campagne de vaccination est spécifiquement organisée.

#### Pendant : Je me protège et je protège les autres

- Soyez à l'écoute et respectez les consignes émises par les pouvoirs publics.

#### Si l'un de vos proches est malade :

- Dans la mesure du possible, veillez à l'isoler des autres membres de la famille et limiter au strict nécessaire les visites.
- Assurez-vous qu'il porte un masque antiprojection en présence d'autres personnes.
- Lavez régulièrement ses vêtements, ses draps, ses serviettes de table ou de toilette à la machine ou à l'eau bien chaude et au savon.
- Lavez ses couverts au lave-vaisselle ou avec du liquide vaisselle.
- Nettoyez, avec les produits ménagers habituels, toutes les surfaces avec lesquelles le malade a été en contact, par exemple : le téléphone, les télécommandes de télévision et outils informatiques, les toilettes, les poignées de portes...
- Lavez-vous régulièrement les mains au savon ou, à défaut, utiliser une solution hydro-alcoolique après chaque contact avec la personne malade ou les objets ou ustensiles qu'elle a utilisés.

#### Si vous êtes malade :

- Ne vous déplacez pas directement à l'hôpital, téléphonez à votre médecin traitant, ou au 15 uniquement en cas d'urgence. En fonction de votre état, vous serez conseillé ou pris en charge.
- Isolez-vous pour éviter de contaminer les personnes proches.
- Réduisez au maximum le contact avec vos proches en limitant leurs visites.
- N'embrassez pas vos proches et évitez de leur serrer la main.
- Portez toujours un masque antiprojection en présence d'autres personnes.
- Aérez régulièrement votre domicile.
- Utilisez un mouchoir en papier à usage unique pour vous moucher ou cracher et jetez-le dans une poubelle, si possible recouverte d'un couvercle.
- Lavez-vous les mains plusieurs fois par jour avec du savon ou, à défaut, utilisez une solution hydroalcoolique.
- Couvrez-vous la bouche et le nez quand vous toussiez ou éternuez.

## **10 – 1 - 2 Les bons réflexes en période d'épidémie**

- Lavez-vous les mains plusieurs fois par jour avec du savon ou une solution hydroalcoolique,
- Utilisez un mouchoir en papier à usage unique pour éternuer ou tousser, puis jetez-le dans une poubelle et lavez-vous les mains,
- Si vous présentez des signes de grippe (fièvre, toux, courbatures, fatigue...) contactez votre médecin.

## **10 – 2 Pandémie grippale – Coronavirus**

On parle de pandémie lorsque l'épidémie est présente sur une large zone géographique.

### **10 -2 -1 Le risque dans la commune**

Les pandémies grippales sont très anciennes. En Mars 2020 un nouveau virus la COVID, est très rapidement passée au stade de la pandémie sur tout le territoire français.

L'expérience est récente et par mesure de précaution, il convient de nous préparer car en phase pandémique, l'activité du pays sera de nouveau fortement perturbée.

C'est la raison pour laquelle un plan gouvernemental a fait obligation à chacun des services essentiels à la continuité de la vie collective, de se préparer en vue de maintenir les activités indispensables à la gestion de la crise.

Dans une situation d'une telle gravité, le Maire agit en sa qualité d'agent de l'État. Il est le relais efficace de la puissance publique sur le territoire communal.

### **10 -2 -2 Les mesures prise dans la commune**

#### **Maintien des services :**

Les services organisés par la municipalité doivent être maintenus. Au niveau de la commune, il s'agit uniquement d'assurer le secrétariat de la mairie et l'entretien courant par les services techniques. Tout ce qui pourra être effectué en télétravail, par des moyens de visio-conférence à distance pour, notamment, piloter la cellule de crise avec les élus sera mis en œuvre.

Les autres services tels que le ramassage des ordures ménagères ou le ramassage scolaire sont de la compétence d'organisations externes.

Le **Centre Communal d'Actions Sociales (CCAS)** s'assurera que les services d'aide aux personnes en difficulté sont maintenus et prévoira éventuellement l'intérim en cas de nécessité.

La mise en alerte est décidée par le Maire sur consigne de la préfecture. La cellule de crise se réunit au poste de commandement de la Cellule de crise communale.

## 10 -2 -3 Conduite à tenir par la population

### Avant : Je fais de la prévention

- Lavez-vous les mains plusieurs fois par jour avec du savon ou, à défaut, utiliser une solution hydroalcoolique.
- Appliquez les gestes barrières, la distanciation physique.
- Utilisez un mouchoir en papier à usage unique pour vous moucher ou cracher et jetez-le dans une poubelle, si possible recouverte d'un couvercle.
- Couvrez-vous le nez et la bouche quand vous éternuez.
- Évitez les contacts avec les personnes malades.
- Faites-vous vacciner contre le virus pandémique dès lors qu'une campagne de vaccination est spécifiquement organisée.

### Pendant : Je me protège et je protège les autres

- Les habitants doivent s'informer régulièrement auprès de la mairie et des médias afin de connaître les risques et les attitudes à avoir face aux risques de propagation du virus,
- Principales mesures pour éviter la propagation du virus (suivant décisions gouvernementales) :
- Distribution de masques en mairie.
- Restrictions des déplacements (déplacements individuels, isolements, cordons sanitaires).
- Suspension des rassemblements de population.
- Limitation ou suppression de toutes les manifestations sous forme de spectacles, rencontres sportives, foires, salons et célébrations culturelles.
- Respect impérieux des principes d'hygiène standard (lavage des mains, gel hydro alcoolique, mesures de distanciation physique, etc.).
- Mise en place de barrières physiques à partir des malades (qui porteront un masque chirurgical).
- Port de protections respiratoires pour les soignants et les autres personnes exposées ; pour la population générale, le port de masque chirurgical ou un écran en tissu pourra être préconisé dans les espaces publics.
- Maintien des malades à domicile (hospitalisation réservée aux patients dont l'état clinique nécessite une prise en charge hospitalière).

### Si l'un de vos proches est malade :

- Dans la mesure du possible, veillez à l'isoler des autres membres de la famille et limiter au strict nécessaire les visites.
- Assurez-vous qu'il porte un masque antiprojection en présence d'autres personnes.
- Lavez régulièrement ses vêtements, ses draps, ses serviettes de table ou de toilette à la machine ou à l'eau bien chaude et au savon.
- Lavez ses couverts au lave-vaisselle ou avec du liquide vaisselle.



Aérer les pièces  
le plus souvent possible



Limiter au maximum  
ses contacts sociaux



Se laver régulièrement  
les mains ou utiliser  
une solution hydro-alcoolique



Respecter une distance  
d'au moins deux mètres  
avec les autres



Tousser ou éternuer  
dans son coude  
ou dans un mouchoir



Saluer sans serrer la main  
et arrêter les embrassades



- Nettoyez, avec les produits ménagers habituels, toutes les surfaces avec lesquelles le malade a été en contact, par exemple : le téléphone, les télécommandes de télévision et outils informatiques, les toilettes, les poignées de portes.
- Lavez-vous régulièrement les mains au savon ou, à défaut, utiliser une solution hydro-alcoolique après chaque contact avec la personne malade ou les objets ou ustensiles qu'elle a utilisés.

#### **Si vous êtes malade :**

- Ne vous déplacez pas directement à l'hôpital, téléphonez à votre médecin traitant, ou au 15 uniquement en cas d'urgence. En fonction de votre état, vous serez conseillé ou pris en charge.
- Isolez-vous pour éviter de contaminer les personnes proches.
- Réduisez au maximum le contact avec vos proches en limitant leurs visites.
- N'embrassez pas vos proches et évitez de leur serrer la main,
- Portez toujours un masque antiprojection en présence d'autres personnes.
- Aérez régulièrement votre domicile,
- Utilisez un mouchoir en papier à usage unique pour vous moucher ou cracher et jetez-le dans une poubelle, si possible recouverte d'un couvercle,
- Lavez-vous les mains plusieurs fois par jour avec du savon ou, à défaut, utilisez une solution hydro-alcoolique.
- Couvrez-vous la bouche et le nez quand vous toussiez ou éternuez.



#### **10 – 2 - 4 Les bons réflexes en période d'épidémie**

- Lavez-vous les mains plusieurs fois par jour avec du savon ou une solution hydroalcoolique
- Utilisez un mouchoir en papier à usage unique pour éternuer ou tousser, puis jetez-le dans une poubelle et lavez-vous les mains

**Si vous présentez des signes de grippe (fièvre, toux, courbatures, fatigue...), contactez votre médecin !**



## 10 – 3 - Epizooties

On parle d'épizootie lorsqu'une maladie frappe simultanément un grand nombre d'animaux d'une même espèce ou d'espèces différentes.



de

### Avant : je fais de la prévention

- Évitez de manipuler des animaux malades ou morts,
- Lavez-vous systématiquement les mains (eau et savon) après contact avec les animaux, les déchets ou les déjections animales.

Il n'est pas rare de trouver dans la nature des dépouilles d'animaux. Cela ne signifie pas pour autant que vous soyez en présence d'une épizootie.

Toutefois, si vous constatez des mortalités en nombre, signalez-les aux autorités compétentes (directions départementales en charge de la protection des populations, municipalité...).

### Pendant : Je me protège

- Ecoutez et respectez les consignes des pouvoirs publics : elles peuvent évoluer selon la situation. En particulier, si nécessaire, consignez et/ou protégez vos propres animaux (volailles notamment).
- Respectez les règles particulières de circulation des personnes et des animaux mises en place autour des zones touchées par l'épizootie même si vous n'êtes pas directement concerné par l'épizootie.



# 11 - LE RISQUE TERRORISTE

Le terrorisme est un phénomène ancien. Il est largement répandu à travers le monde et prend des formes diverses. Son évolution constante le rend particulièrement difficile à appréhender. Malgré le renforcement de la lutte anti-terroriste à l'échelle nationale et internationale, l'activité des groupes terroristes est en recrudescence. La France n'échappe pas à leurs actions, comme l'ont montré les récents attentats qui ont touché le territoire national.

## 11 -1 Conduite à tenir par la population

### **Avant : professionnels, entreprises, collectivités :**

- Développer les relations avec l'extérieur (Préfet et services préfectoraux, forces de sécurité intérieure, directeurs d'école et chefs d'établissements scolaires et socioéducatifs, directeurs d'établissements culturels, bénéficiaires d'autorisation d'occupation du domaine public tels que les associations, délégataires de services publics, etc.)
- Analyser les vulnérabilités de son établissement (accès possibles, moyens d'actions potentiels et cibles).
- Mettre en place des moyens d'alerte spécifiques.
- Anticiper l'attaque (préparer une mallette de crise avec les numéros de téléphone des personnes à joindre, les plans de site...),
- Sensibiliser le personnel.
- **Être attentif :**
  - Aux attitudes laissant supposer un repérage.
  - Aux sacs abandonnés, colis suspects.
  - Aux sous-traitants, livreurs intervenant en dehors des lieux et des horaires habituels...

### **Pendant : Je me protège**

#### **EN CAS D'ATTAQUE :**

- Identifiez la nature et le lieu de l'attaque (où, quoi, qui),
- Déclenchez le système d'alerte spécifique « attaque terroriste » et la procédure de sécurité convenue.

#### **S'ÉCHAPPER :**

- Identifiez la localisation exacte du danger pour être certain de pouvoir s'échapper sans risque,
- Prenez la sortie la moins exposée et la plus proche en favorisant un itinéraire connu, ☒ Laissez vos affaires sur place,
- Aidez, si possible, les autres personnes à s'échapper et dissuadez toute personne de pénétrer dans la zone de danger.

### **Dans la mesure où vous ne pouvez pas vous échapper,**

#### **S'ENFERMER :**

- Enfermez-vous dans un endroit hors de la portée des agresseurs,
- Condamnez la porte,
- Éteignez les lumières et respectez un silence absolu,
- Eloignez-vous des murs, portes, fenêtres et allongez-vous sur le sol derrière des obstacles solides,
- Attendez l'intervention des forces de l'ordre.



## **ALERTER :**

### **Une fois en sécurité :**

- Prévenez les forces de sécurité (17, 112 ou 114 pour les personnes ayant du mal à entendre) ;
- Donnez les informations essentielles (où, quoi, qui) ;
- S'il n'est pas possible de parler, laissez la ligne en suspens pour que les forces de sécurité puissent être prévenues,
- Ne déclenchez pas l'alarme incendie.

### **Après : Je reste attentif au risque**

#### **Lors de l'intervention des forces de sécurité et des services de secours :**

- Évacuez calmement avec les mains ouvertes et apparentes pour éviter d'être perçu comme suspect,
- Signalez les blessés et l'endroit où ils se trouvent.

## **11 – 2 Les réflexes qui sauvent :**



**Si possible s'échapper  
du lieu dangereux.  
Aider les gens à  
s'échapper.  
Empêcher les autres  
de se rendre vers le  
danger.**



**S'il est impossible de s'échapper du lieu  
dangereux :  
Se barricader et s'enfermer ;  
Eteindre toutes les lumières et couper le  
son de tous les appareils ;  
Se tenir loin des ouvertures ;  
Se plaquer au sol ;  
Couper la sonnerie et le vibreur des  
téléphones portables.  
Alerter les forces de l'ordre via  
le n° 114 par SMS**

## 12 - LE RISQUE DE CYBER-ATTAQUE



### **Avant : j'assure la sécurité de mes systèmes informatiques**

Je peux m'initier à la cybersécurité et approfondir mes connaissances en participant au MOOC (cours en ligne) <https://secnumacademie.gouv.fr/>

### **Je choisis avec soin mes mots de passe :**

Entrer un mot de passe permettant de s'authentifier pour accéder à son ordinateur, sa tablette ou son téléphone portable est un geste quotidien de sécurité.

Choisir un mot de passe difficile à décoder par une tierce personne ou par du piratage informatique est ainsi un rempart efficace pour protéger ses données personnelles contre les intrusions frauduleuses.

### **Comment bien choisir son mot de passe ?**

- **Définissez des mots de passe composés d'au moins 12 caractères :**

- Mélanger majuscules, minuscules, chiffres et caractères spéciaux,
- N'ayant aucun lien avec vous comme votre nom, date ou lieu de naissance,
- Ne formant pas de mots figurant dans le dictionnaire



- **N'utilisez pas le même mot de passe pour tout,** notamment pour accéder à votre banque en ligne et votre messagerie personnelle ou professionnelle,
- Méfiez-vous des logiciels qui vous proposent de stocker vos mots de passe.

- **Keepass** est un logiciel de stockage des mots de passe gratuit certifié par l'ANSSI et recommandé par [cybermalveillance.gouv.fr](http://cybermalveillance.gouv.fr)

### **Entretenez régulièrement vos appareils numériques :**

- Mettre à jour régulièrement les logiciels de vos appareils numériques. Dans chaque système d'exploitation (Android, MacOS, Linux, Windows...), logiciels ou applications, des vulnérabilités existent. Une fois découvertes, elles sont corrigées par les éditeurs qui proposent alors aux utilisateurs des mises à jour de sécurité.
- Sachant que bon nombre d'utilisateurs ne procèdent pas à ces mises à jour, les attaquants exploitent ces vulnérabilités pour mener à bien leurs opérations longtemps encore après leur découverte ou même leur correction. Il est donc nécessaire de procéder aux mises à jour régulières des logiciels.

### **Comment faire ?**

- Configurez vos logiciels pour que les mises à jour de sécurité s'installent automatiquement chaque fois que cela est possible,
- Ou téléchargez les correctifs de sécurité disponibles en utilisant pour cela exclusivement les sites Internet officiels des éditeurs.
- Effectuer des sauvegardes régulières (quotidiennes ou hebdomadaires par exemple) permet de disposer de ses données après un dysfonctionnement ou une panne d'ordinateur.
- Utilisez des supports externes tels qu'un disque dur externe, un CD ou un DVD enregistrable pour enregistrer et sauvegarder vos données.

### **Prenez soin de vos informations personnelles et de votre identité numérique**

Les données que vous laissez sur Internet vous échappent instantanément.

Des personnes malveillantes récoltent vos informations personnelles, le plus souvent frauduleusement et à votre insu, afin de déduire vos mots de passe, d'accéder à votre système informatique, voire d'usurper votre identité ou de conduire des activités d'espionnage industriel.

Une grande prudence est conseillée dans la diffusion de vos informations personnelles sur Internet, par exemple **jamais votre banque ne vous demandera de lui préciser votre numéro de compte ou de carte bancaire avec son code** :

- Soyez vigilant vis-à-vis des formulaires que vous êtes amenés à remplir : ne transmettez que les informations strictement nécessaires et pensez à décocher les cases qui autoriseraient le site à conserver ou à partager vos données, par exemple avec des partenaires commerciaux.
- Ne donnez accès qu'à un minimum d'informations personnelles sur les réseaux sociaux.
- Utilisez plusieurs adresses électroniques dédiées à vos différentes activités sur Internet : une adresse réservée aux activités dites sérieuses (banques, recherches d'emploi, activité professionnelle...) et une adresse destinée aux autres services en ligne (forums, jeux concours...).



## Sécurisez votre WIFI

Si l'utilisation du Wi-Fi est une pratique attractive, elle permet, lorsque le point d'accès n'est pas sécurisé, à des personnes mal intentionnées d'intercepter vos données et d'utiliser votre connexion Wi-Fi à votre insu pour réaliser des opérations malveillantes.

C'est pour cette raison que l'accès à Internet par un point d'accès Wi-Fi est à éviter dans le cadre de l'entreprise.



Le Wi-Fi, solution pratique et peu coûteuse, peut cependant être le seul moyen possible d'accéder à Internet. Il convient dans ce cas de sécuriser l'accès en configurant votre box :

- Modifiez le nom d'utilisateur et le mot de passe par défaut (généralement « admin » et « 0000 ») de votre page de configuration accessible via votre navigateur Internet.
- Vérifiez que votre box dispose du protocole de chiffrement WPA2 et activez-le. Sinon, utilisez la version précédente WPA-AES (ne jamais utiliser le chiffrement WEP cassable en quelques minutes).
- Modifiez la clé de connexion par défaut avec une clé (mot de passe) de plus de 20 caractères de types différents.
- Ne divulguez votre clé de connexion qu'à des tiers de confiance et changez-la régulièrement,
- Activez et configurez les fonctions pare-feu / routeur.
- Désactivez l'application « borne d'accès » sur votre box lorsqu'elle n'est pas utilisé.

## Séparez vos usages personnels et professionnels

Les usages et les mesures de sécurité sont différents sur les équipements de communication (ordinateur, smartphone...) personnels et professionnels.

Dans ce contexte, il est recommandé de séparer vos usages personnels de vos usages professionnels :

- Ne faites pas suivre vos messages électroniques professionnels sur des services de messagerie utilisés à des fins personnelles.
- Ne stockez pas de données professionnelles sur vos équipements communicants personnels.
- Evitez de connecter des supports amovibles personnels (clés USB, disques durs externes) aux ordinateurs de l'entreprise.

## Soyez aussi prudent avec votre smartphone ou tablette qu'avec votre ordinateur



Bien que proposant des services innovants, les smartphones ou tablettes sont aujourd'hui très peu sécurisés. Il est donc indispensable d'appliquer certaines règles élémentaires d'hygiène informatique :

- N'installez que les applications nécessaires et vérifiez à quelles données elles peuvent avoir accès avant de les télécharger (informations géographiques,

contacts, appels téléphoniques...). Certaines applications demandent l'accès à des données qui ne sont pas nécessaires à leur fonctionnement : il faut éviter de les installer.

- En plus du code PIN qui protège votre carte téléphonique, utilisez un schéma, un mot de passe ou votre empreinte digitale pour sécuriser l'accès à votre terminal et configurez votre téléphone pour qu'il se verrouille automatiquement.
- Effectuez des sauvegardes régulières de vos contenus sur un support externe pour pouvoir les retrouver en cas de panne de votre smartphone ou de votre tablette.

### **Soyez prudent lors de l'ouverture de vos messages électroniques**

Les courriels et leurs pièces jointes jouent souvent un rôle central dans la réalisation des attaques informatiques (courriels frauduleux, phishing/hameçonnage, pièces jointes piégées...).

Lorsque vous recevez des courriels, prenez les précautions suivantes :

- L'identité d'un expéditeur n'est en rien garantie : vérifiez la cohérence entre l'expéditeur présumé et le contenu du message.
- **N'ouvrez pas les pièces jointes provenant de destinataires inconnus** ou dont le titre ou le format paraissent incohérents avec les fichiers que vous envoient habituellement vos contacts.
- Si un lien ou plusieurs figurent dans un courriel, **vérifiez l'adresse du site en passant votre souris sur chaque lien avant de cliquer**. L'adresse complète du site s'affichera alors dans la barre d'état en bas de la page ouverte. Si vous avez un doute sur l'adresse affichée, abstenez-vous de cliquer.
- Ne répondez jamais par courriel à une demande d'informations personnelles ou confidentielles (ex : données bancaires).
- N'ouvrez pas et ne relayez pas de messages de types chaînes de lettre, appels à la solidarité, alertes virales, etc.

### **Soyez vigilant lors d'un paiement sur Internet :**

Lorsque vous réalisez des achats en ligne, vos coordonnées bancaires sont susceptibles d'être interceptées par des attaquants, directement sur votre ordinateur.

Ainsi, avant d'effectuer un paiement en ligne, il est nécessaire de procéder à des vérifications sur le site Internet :

- Contrôlez la présence d'un cadenas dans la barre d'adresse ou en bas à droite de la fenêtre de votre navigateur Internet (remarque : ce cadenas n'est pas visible sur tous les navigateurs),
- Assurez-vous que la mention « **https://** » apparaît au début de l'adresse du site Internet,
- Vérifiez l'exactitude de l'adresse du site Internet en prenant garde aux fautes d'orthographe par exemple,
- Si possible, lors d'un achat en ligne, privilégiez la méthode impliquant l'envoi d'un code de confirmation de la commande par SMS,
- De manière générale, ne transmettez jamais le code confidentiel de votre carte bancaire.

### **Téléchargez les programmes et logiciels sur les sites officiels des éditeurs :**

Si vous téléchargez du contenu numérique sur des sites Internet dont la confiance n'est pas assurée, vous prenez le risque d'enregistrer sur votre ordinateur des programmes ne pouvant être mis à jour, qui le plus souvent contiennent des virus ou des chevaux de Troie.

Cela peut permettre à des personnes malveillantes de prendre le contrôle à distance de votre machine pour espionner les actions réalisées sur votre ordinateur, voler vos données personnelles, lancer des attaques, etc...

**C'est la raison pour laquelle il est vivement recommandé de :**

- Télécharger vos programmes sur les sites officiels des éditeurs,
- Désactiver l'ouverture automatique des documents téléchargés et lancer une analyse antivirus avant de les ouvrir, afin de vérifier qu'ils ne sont pas infectés par un quelconque virus ou spyware.

**Si vous êtes victime d'une cyber-attaque, faites un signalement auprès des autorités**

**Suite à une escroquerie ou une cyber-attaque,**

- Déposez plainte auprès d'un service de Police nationale ou de Gendarmerie nationale, ou adressez un courrier au Procureur de la République auprès du Tribunal Judiciaire compétent.
- Contactez votre Banque le plus rapidement possible.

**Munissez-vous de tous les renseignements suivants :**

- Références du (ou des) transfert(s) d'argent effectué(s),
- Références de la (ou des) personne(s) contactée(s) : adresse de messagerie ou adresse postale, pseudos utilisés, numéros de téléphone, fax, copie des courriels ou courriers échangés...
- Numéro complet de votre carte bancaire ayant servi au paiement, référence de votre banque et de votre compte, et copie du relevé de compte bancaire où apparaît le débit frauduleux,
- Tout autre renseignement pouvant aider à l'identification de l'escroc.

**Vous pouvez signaler les faits dont vous avez été victime via la plateforme de signalement « Pharos »**

<https://www.internet-signalement.gouv.fr> ou le numéro dédié : **0811 02 02 17**

Vous pouvez également signaler les faits dont vous avez été victime via la plateforme <https://www.cybermalveillance.gouv.fr/>. Cette plateforme dispose d'outils et propose des démarches de sensibilisation.





## 13 – NUMEROS UTILES

### SECOURS :

- S.A.M.U. ☎ 15
- Pompiers ☎ 18
- Police Secours ☎ 17



### INFORMATIONS :

Ecoutez la radio : France bleu Orléans 100.9 Mhz

- France Inter 99.2 Mhz
- Vibration 102 Mhz

- Mairie de Mardié : ☎ 02 38 46 69 69 (06 13 79 66 68 aux heures de fermeture, en cas d'urgence)
- Préfecture du Loiret : ☎ 02 38 91 45 85 ou 0 821 80 30 45
- Météo France : ☎ 08 90 71 14 15
- DDT : ☎ 02 38 52 46 46
- Conseil Général du Loiret : ☎ 02 38 25 46 46
- Centre Régional d'Information et de Coordination Routière : 01 48 99 33 33

### SITES INTERNET :

- Mairie de Mardié : <https://ville-mardie.fr>
- DDT : <https://www.loiret.gouv.fr/Services-de-l-Etat/Direction-Departementale-des-Territoires-DDT/Direction-Departementale-des-Territoires-DDT>
- Météo France : [www.meteo.fr](http://www.meteo.fr)

## 14 – RAPPEL D'INFORMATIONS

### Quel que soit le risque considéré,

- Informez-vous au préalable en mairie du type de risque auquel votre logement est exposé,
- Ecoutez la radio pour connaître les consignes à suivre,
- Respectez les consignes données par les autorités,
- Ne pas aller chercher les enfants à l'école, l'équipe enseignante agit,
- Ne téléphonez pas pendant les événements, libérez les lignes pour les secours.

### En cas d'évacuation

- Ne paniquez pas, quittez votre domicile muni d'un sac contenant vos papiers d'identité, les copies des papiers importants, des vêtements chauds, vos médicaments indispensables, un peu d'argent.

### Soyez prévoyant en constituant un dossier pour vos assurances

- Vérifiez les termes, montants, franchises de vos contrats d'assurance,
- Faites des photos de vos objets les plus précieux (en gros plan et en situation).

### Soyez prévoyant en rangeant vos factures importantes

- Cela concerne toutes vos factures et contrats importants (actes notariés, meubles, appareils ménagers, bijoux.), si vous le pouvez scannez les et conservez une sauvegarde sur des supports externes que vous pouvez emporter facilement (disque dur...).

## 15 – KIT D'URGENCE EN SITUATION DE CRISE



Objets et articles de première nécessité pour faire face à une situation d'urgence. **Regroupez-les et placez-les dans un endroit facile d'accès.**



### EAU

Six litres par personne en petites bouteilles



### OUTILS DE BASE

Couteau de poche multifonction, ouvre-boîte...



### BOUGIES

avec allumettes ou briquet



### RADIO

avec piles ou batteries, ou bien une radio sans pile à manivelle



### TROUSSE MÉDICALE

de premiers soins : bandelettes, alcool, sparadrap, paracétamol, anti-diarrhéique, produits hydro-alcooliques pour les mains, etc. ainsi que vos médicaments de traitement en cours



### UN DOUBLE DES CLÉS DE MAISON

pour éviter d'avoir à les chercher et risquer de laisser sa porte ouverte ou de se retrouver bloqué dehors ensuite



### NOURRITURE DE SECOURS

consommant peu d'eau : barres énergétiques, fruits secs, conserves, petits pots pour bébé, etc.



### LAMPE DE POCHE

avec deux jeux de piles de rechange ou bien une lampe sans pile à manivelle (dynamo)



### UN DOUBLE DES CLÉS DE VOITURE

pour éviter de les chercher, ou de les oublier et perdre du temps en cas d'évacuation par la route



### VOS PAPIERS D'IDENTITÉ

ainsi qu'une photocopie de vos papiers d'identité



### UN TÉLÉPHONE PORTABLE

avec batterie chargée



### ARGENT LIQUIDE OU CARTE DE CRÉDIT

Ce document est disponible en téléchargement sur le Site de la Mairie.  
Il est à consultable à l'accueil de la Mairie.